

1988  
2013



AU SERVICE  
DES JUSTICIABLES

# COUR DU QUÉBEC



Rapport public  
2013





AU SERVICE  
DES JUSTICIABLES

# COUR DU QUÉBEC



Rapport public  
2013

Cette publication a été rédigée et produite par  
le Bureau de la juge en chef de la Cour du Québec,  
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 5.15  
Québec (Québec) G1K 8K6  
Téléphone : 418 649-3424

La version électronique du rapport  
peut être consultée  
sur le site Internet de la Cour  
([www.tribunaux.qc.ca](http://www.tribunaux.qc.ca))

Un certain nombre d'exemplaires  
de cette publication a été imprimé.  
Pour commander un exemplaire,  
communiquez avec le Bureau de la juge en chef  
de la Cour du Québec :  
Téléphone : 418 649-3100  
Télécopieur : 418 643-8432  
Courriel : [info@courduquebec.ca](mailto:info@courduquebec.ca)

Dans le présent document, le masculin  
est utilisé sans aucune discrimination  
et uniquement dans le but d'alléger le texte.

© Cour du Québec, 2014  
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2014  
Bibliothèque du Canada  
ISBN : 978-2-550-70072-2 (imprimé)  
ISBN : 978-2-550-70073-9 (PDF)

- 5** Message de la juge en chef
- 7** Message du président de la Conférence des juges du Québec
- 8** La présentation de la Cour du Québec
- 9** L'organigramme
- 10** La composition
  - Les juges en situation de gestion
  - Les juges
  - Les juges de paix magistrats
  - Les nominations
  - Les départs à la retraite
  - Les juges suppléants
- 15** La compétence
  - La Chambre civile
  - La Chambre criminelle et pénale
  - La Chambre de la jeunesse
- 18** La répartition des juges de la Cour du Québec par région
- 19** Le territoire couvert
- 20** Les régions de coordination
- 33** L'administration de la Cour du Québec
  - Le Bureau de la juge en chef
  - Les dépenses
- 35** Réalisations en 2013 au regard de la *Vision triennale 2012-2013-2014*
  - 35** Une cour qui se définit par ses juges
  - 39** Une cour adaptée aux besoins des justiciables
  - 41** Une cour qui innove
  - 44** Une cour dynamique
  - 45** Les tribunaux spécialisés
    - 45** Le Tribunal des droits de la personne
    - 46** Le Tribunal des professions
    - 47** La Conférence des juges du Québec
    - 48** La Conférence des juges de paix magistrats du Québec



La juge en chef  
entourée des juges et  
des juges de paix magistrats,  
à l'occasion de l'Assemblée  
annuelle de la Cour du Québec  
en 2013.



## Message de la juge en chef

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport public 2013* de la Cour du Québec<sup>1</sup>, une année riche en réalisations et en émotions!

Une année mémorable, au cours de laquelle 32 juges et une juge de paix magistrat ont été nommés à la Cour du Québec, enrichissant d'autant les équipes partout au Québec. La très grande qualité des centaines de candidats rencontrés par les comités de sélection, présidés par le juge en chef associé et les juges en chef adjoints, démontre bien l'enthousiasme suscité par notre institution judiciaire. Cet attrait tient à la compétence, à l'engagement, au dynamisme et à l'intégrité des membres qui la composent, sans compter la volonté d'améliorer les façons de faire par des projets lancés, encore cette année, dans toutes les régions et dans tous les champs de compétence de la Cour du Québec.

Cette détermination de la Cour à demeurer bien centrée sur les besoins et les attentes des citoyens a été rappelée à maintes reprises lors des activités organisées pour souligner le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Cour du Québec, c'est-à-dire du regroupement de la Cour des sessions de la paix, de la Cour provinciale et du Tribunal de la jeunesse. Je vous invite d'ailleurs à parcourir la brochure commémorative<sup>2</sup> publiée pour clore ces célébrations; celles-ci ont été l'occasion de saluer la vision des auteurs de cette réforme majeure de l'organisation judiciaire au Québec et de constater tout le chemin parcouru depuis.

Car, à n'en pas douter, s'il est une constante dans toutes les réformes vécues par la Cour du Québec au fil des décennies, c'est que sa compétence, sa structure et sa composition n'ont eu cesse d'évoluer à partir de l'expérience acquise, pour s'adapter et se renouveler afin de répondre toujours plus efficacement à des besoins nouveaux, différents. *La société évolue, la Cour du Québec aussi.*

Cette année par exemple, la Cour du Québec a choisi de lancer deux comptes Twitter, consciente qu'une importante portion de la population utilise cet outil de communication et soucieuse de poursuivre, dans la mesure de ses moyens, le virage technologique entrepris il y a quelques années. Le Colloque de la magistrature de cette année, sous le thème «Un monde prometteur: les technologies au service de la justice», a contribué à alimenter la réflexion sur comment mieux faire connaître la Cour et comment faciliter le travail au quotidien par l'usage des technologies.

1. Le *Rapport public 2013* est accessible dans les deux langues officielles en format papier ainsi qu'en version électronique, sur le site Internet de la Cour du Québec : [www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/index-cq.html](http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/index-cq.html).

2. Cette brochure est accessible sur le site Internet de la Cour du Québec.

Je vous encourage à consulter régulièrement le site Internet de la Cour du Québec, puisque des efforts importants sont déployés pour qu'il soit mis à jour et bonifié par l'ajout fréquent d'actualités. Le rapport annuel publié par la Cour du Québec est un autre outil de communication mis en place pour présenter un bilan de ses activités.

Si la Cour du Québec tient à autant d'ouverture et de transparence, c'est qu'elle croit que de telles qualités sont étroitement liées à une meilleure accessibilité à la justice, le défi de tous les tribunaux, de tous les systèmes de justice, de toutes les époques.

En 2013, le Comité d'action sur l'accès à la justice en matières civile et familiale, présidé par l'honorable Thomas A. Cromwell, juge à la Cour suprême du Canada, a produit son rapport final intitulé *Une feuille de route pour le changement*<sup>3</sup>. Je vous convie tous et toutes à en prendre connaissance et à nous imprégner, justement, du changement de culture qu'il propose pour une amélioration véritable de l'accès à la justice.

S'il est un message à retenir du bilan dressé et des pistes de solution proposées, c'est que les intervenants et partenaires du système judiciaire doivent coordonner leurs efforts pour réussir. Il ne faut plus chercher à réinventer la roue, mais nous engager à réaliser des actions concrètes. Notre collaboration garantira les résultats.

En 2014, la Cour du Québec est déterminée à boucler les initiatives énoncées dans sa *Vision triennale 2012-2013-2014* et à se projeter dans l'avenir. La Cour soutiendra les juges dans l'exercice de leurs compétences, favorisera une gestion judiciaire moderne et assumera son leadership en matière d'accès à la justice. Il y a beaucoup à faire, mais la Cour, comme toujours, marchera résolument vers les défis et saisira les opportunités pour les relever.



Élizabeth Corte  
Juge en chef

---

3. Le rapport est accessible dans les deux langues officielles sur le site Internet du Forum canadien sur la justice civile : [www.cfcj-fcjc.org/collaborations#NAC](http://www.cfcj-fcjc.org/collaborations#NAC).



## Message du président de la Conférence des juges du Québec

Fondée en 1962, la Conférence des juges du Québec regroupait, en 2013, les juges de la Cour du Québec ainsi que les juges municipaux de Montréal, Laval et Québec.

La Conférence est indépendante de la Cour du Québec et des cours municipales. Elle a comme objectif de favoriser l'excellence et l'entraide des membres et de veiller à leurs intérêts. Elle a aussi comme but de travailler à la sauvegarde de la dignité, du respect, de l'autorité et de l'autonomie des tribunaux et du pouvoir judiciaire.

La Conférence a lutté pour faire reconnaître l'indépendance judiciaire comme l'un des piliers d'une société libre et démocratique. Les membres de la Conférence ont consacré des ressources très considérables pour défendre ce principe, dont l'une des composantes principales est l'indépendance de la magistrature. Cette indépendance se caractérise par l'inamovibilité, l'indépendance administrative et la sécurité financière des juges.

Les batailles auxquelles la Conférence a participé et les recours qu'elle a soutenus jusqu'à la Cour suprême du Canada ont servi non seulement ses membres, mais aussi l'ensemble des citoyens et justiciables du Québec. En cela, la Conférence a donné l'occasion aux tribunaux de définir cet élément essentiel de la société démocratique que constitue la justice indépendante.

Il ne faut pas perdre de vue qu'en bout de course, le principe de l'indépendance des tribunaux et de la magistrature n'existe pas au bénéfice des juges, mais à celui des justiciables.

Ce principe est essentiel en raison du rôle des juges et des tribunaux en tant que protecteurs de la Constitution et des valeurs qui s'y trouvent énoncées, notamment la primauté du droit, la justice fondamentale, l'égalité et la préservation du processus démocratique.

L'indépendance judiciaire n'est donc pas une fin en soi, mais un moyen de préserver notre ordre constitutionnel. Elle permet de maintenir à son plus haut niveau cette confiance du public dans nos institutions et dans l'administration de la justice. Dans une société de droit, cette confiance est essentielle à la bonne marche du système judiciaire.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Leblond', written in a cursive style.

**Claude Leblond**

Président de la Conférence des juges du Québec

# LA PRÉSENTATION DE LA COUR DU QUÉBEC

au 31 décembre 2013

3 chambres :  
civile, criminelle et pénale et de la jeunesse

1 juge en chef

1 juge en chef associé

4 juges en chef adjoints

1 de ces 4 juges en chef adjoints  
responsable des cours municipales

10 régions de coordination

10 juges coordonnateurs

11 juges coordonnateurs adjoints  
en poste sur une possibilité de 12

282 juges en poste  
sur une possibilité de 290

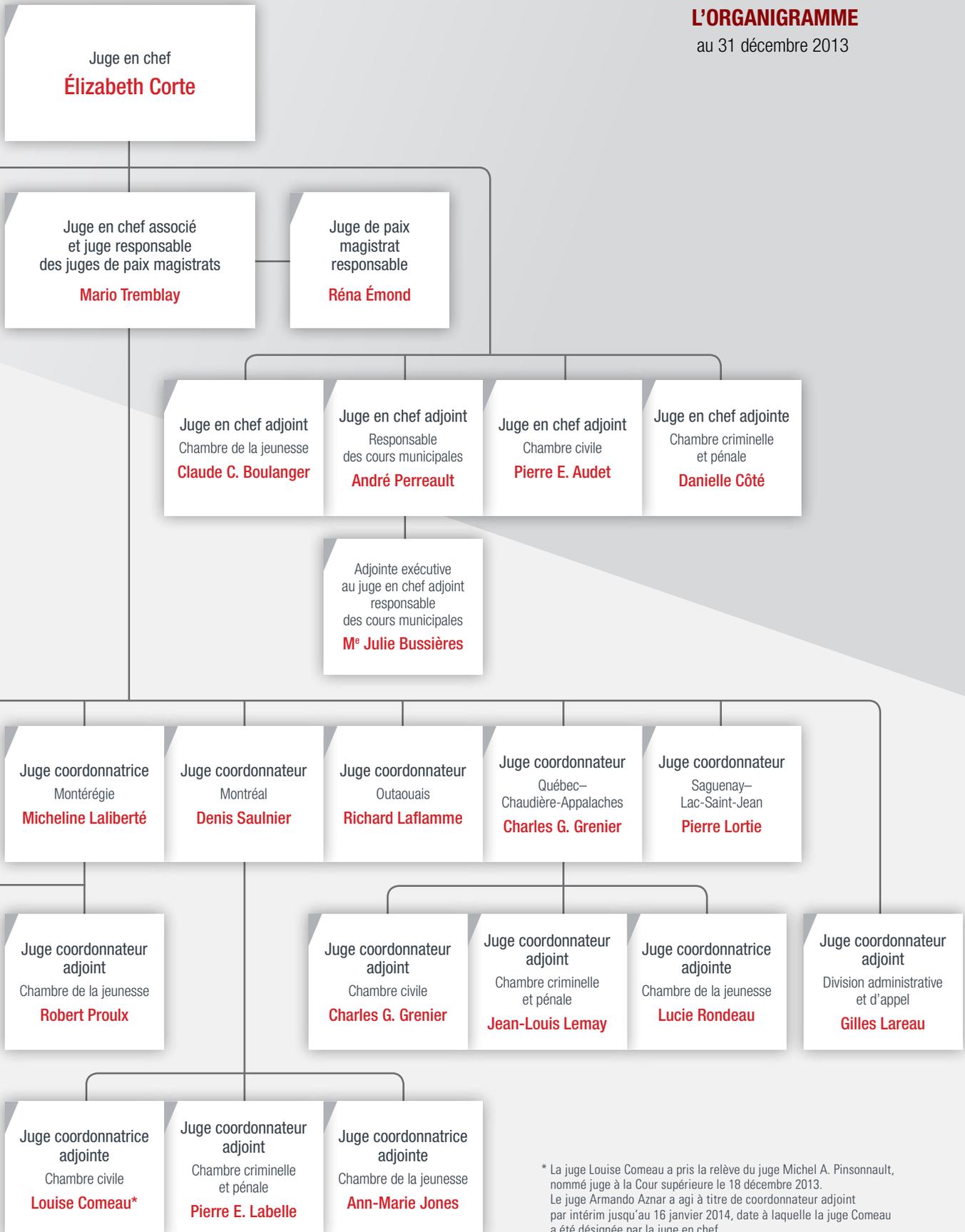
35 juges de paix magistrats en  
poste sur une possibilité de 36

1 juge de paix magistrat  
responsable



## L'ORGANIGRAMME

au 31 décembre 2013



\* La juge Louise Comeau a pris la relève du juge Michel A. Pinsonnault, nommé juge à la Cour supérieure le 18 décembre 2013. Le juge Armando Aznar a agi à titre de coordonnateur adjoint par intérim jusqu'au 16 janvier 2014, date à laquelle la juge Comeau a été désignée par la juge en chef.

## LA COMPOSITION

### Les juges en situation de gestion

La Cour du Québec est composée de 290 juges et de 36 juges de paix magistrats. Au 31 décembre 2013, 282 juges et 35 juges de paix magistrats étaient en poste.

La Cour est dotée d'une structure de gestion qui soutient les juges dans l'exercice de leurs fonctions. La Loi sur les tribunaux judiciaires prévoit ainsi les fonctions de juge en chef, de juge en chef associé et de juges en chef adjoints, dont les mandats sont de sept ans et ne peuvent être renouvelés. Les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints complètent cette structure; leurs mandats sont d'au plus trois ans mais peuvent être renouvelés.

Le juge en chef et le juge en chef associé sont respectivement président et vice-président du Conseil de la magistrature du Québec; les juges en chef adjoints en sont membres<sup>4</sup>.



L'équipe actuelle de juges en chef.

RANGÉE DU HAUT, DE GAUCHE À DROITE

**André Perreault**

Juge en chef adjoint responsable des cours municipales

**Claude C. Boulanger**

Juge en chef adjoint à la Chambre de la jeunesse

**Pierre E. Audet**

Juge en chef adjoint à la Chambre civile

RANGÉE DU BAS, DE GAUCHE À DROITE

**Mario Tremblay**

Juge en chef associé

**Élizabeth Corte**

Juge en chef

**Danielle Côté**

Juge en chef adjointe à la Chambre criminelle et pénale

### La juge en chef

Le 21 octobre 2009, madame Élizabeth Corte a été nommée juge en chef de la Cour du Québec. Elle voit au respect des politiques générales de la Cour, coordonne et répartit le travail des juges, en plus de voir à leur perfectionnement et de veiller au respect de la déontologie judiciaire.

La juge en chef est chargée par la loi de voir à la distribution des causes et à la fixation des séances de la Cour. Au quotidien, cette responsabilité est déléguée aux juges coordonnateurs et aux juges coordonnateurs adjoints, qui sont présents dans toutes les régions. La juge en chef accomplit ses fonctions avec le soutien de l'équipe des juges en situation de gestion. Elle planifie et préside les séances de travail des juges en chef ainsi que les réunions regroupant les juges en chef, les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints. En collaboration avec tous les juges, qui sont régulièrement consultés, elle détermine aussi la mission, les valeurs et les objectifs de la Cour du Québec<sup>5</sup>.

**La juge en chef représente la Cour du Québec et en est la porte-parole auprès du gouvernement et des autres partenaires du système judiciaire.**

4. Pour en apprendre davantage sur le Conseil de la magistrature du Québec, consultez son site Internet : [www.conseildelamagistrature.qc.ca/](http://www.conseildelamagistrature.qc.ca/).

5. La *Vision triennale 2012-2013-2014* est accessible sur le site Internet de la Cour du Québec.

## Le juge en chef associé

Monsieur Mario Tremblay est juge en chef associé de la Cour du Québec depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009. Il assiste et conseille la juge en chef dans l'exercice de ses fonctions. Il s'assure du respect des politiques de la Cour, voit à la gestion des délais ainsi qu'au perfectionnement des juges coordonnateurs et des juges coordonnateurs adjoints en matière de gestion. Il préside de nombreux comités ou y participe, notamment ceux ayant pour mandat de soutenir les activités des tribunaux en matière de technologie, de sécurité, d'éthique et de déontologie. Le juge en chef associé évalue périodiquement les besoins régionaux quant aux postes de juges et à leur répartition sur le territoire. Il veille à l'application du programme des juges suppléants, en plus d'être responsable du programme de mobilité des juges.

Enfin, à la suite d'une désignation en 2005, monsieur Mario Tremblay supplée la juge en chef dans ses fonctions de coordination et de répartition du travail des juges de paix magistrats, et ce, sur tout le territoire du Québec. Dans l'exercice de cette tâche, il est assisté par la juge de paix magistrat Réna Émond, désignée juge responsable des juges de paix magistrats le 31 octobre 2012 pour un mandat de deux ans.

## Les juges en chef adjoints

Les juges en chef adjoints de la Cour du Québec conseillent la juge en chef dans les matières dont ils sont responsables. Ils contribuent à l'atteinte des objectifs de la Cour ainsi qu'à l'établissement de ses orientations et politiques, en suggérant des moyens qui visent à améliorer son fonctionnement. Ils soutiennent aussi les juges dans l'exercice de leurs fonctions quotidiennes. À la demande de la juge en chef, ils président les comités formés en vue de la sélection de candidats à la fonction de juge.

Monsieur Claude C. Boulanger est juge en chef adjoint à la Chambre de la jeunesse depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009, monsieur Pierre E. Audet est juge en chef adjoint à la Chambre civile depuis le 11 novembre 2010 et madame Danielle Côté est juge en chef adjointe à la Chambre criminelle et pénale depuis le 16 juin 2011.

Le juge en chef adjoint André Perreault est chargé, depuis le 17 février 2010, de la direction des cours municipales. Il exerce notamment les fonctions prévues par la Loi sur les cours municipales. Il élabore, de concert avec les juges municipaux, les politiques générales qui leur sont applicables et voit au respect de celles-ci. En outre, le juge Perreault veille au respect de la déontologie judiciaire et au perfectionnement des juges municipaux. Les 73 juges municipaux qui relèvent de son autorité travaillent au sein des 88 cours municipales locales et communes, réparties sur un territoire comptant près de 900 municipalités au Québec.

## Les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints

Avec l'approbation du gouvernement, la juge en chef désigne, parmi les juges de la Cour du Québec, un juge coordonnateur pour chacune des 10 régions de coordination. Elle peut aussi désigner un maximum de 12 juges coordonnateurs adjoints. Ces juges représentent la Cour du Québec auprès des différents intervenants de leur région respective.

Sous l'autorité de la juge en chef, les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints sont chargés de l'administration de la Cour dans les districts judiciaires relevant de leur responsabilité, notamment de la fixation des séances de la Cour et de l'assignation des causes aux juges. Ils participent à l'élaboration des orientations, des politiques et des pratiques de la Cour, en s'appuyant entre autres sur l'expertise des juges et les besoins propres à leur région.

Les juges coordonnateurs adjoints assument habituellement la responsabilité de l'une ou l'autre des chambres de la Cour, sous l'autorité du juge coordonnateur. Ils collaborent à la détermination des besoins des juges et de la région ainsi qu'à la répartition du travail sur le territoire et dans les matières particulières qui leur sont confiées.

Les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints ont également pour fonction d'accueillir les nouveaux juges. Ils sont aussi responsables de l'application des programmes régionaux de perfectionnement et du programme de mobilité des juges dans leur région.



RANGÉE DU HAUT, DE GAUCHE À DROITE

Les juges coordonnateurs et coordonnatrices ainsi que les juges coordonnateurs adjoints et coordonnatrices adjointes

**Michèle Toupin, Jean-Pierre Archambault, Jean-Louis Lemay, Denis Saulnier, François Landry, Pierre E. Labelle, Ann-Marie Jones, Michel A. Pinsonnault, Ellen Paré, Daniel Bédard, Charles G. Grenier, Gilles Lareau, Dominique Slater, Alain Désy, Pierre Lortie, Micheline Laliberté, Robert Proulx, Lucie Rondeau, François Boisjoli, Richard Côté et Richard Laflamme.**

RANGÉE DU BAS, DE GAUCHE À DROITE

Les juges en chef

**Claude C. Boulanger, Pierre E. Audet, Mario Tremblay, Élisabeth Corte, Danielle Côté et André Perreault.**

## Les juges

Les juges de la Cour du Québec entendent des litiges en matières civile, administrative et d'appel, en matières criminelle et pénale ainsi que dans les matières relatives à la jeunesse, puis ils en décident. Des juges exercent leurs fonctions principalement dans l'une ou l'autre de ces matières, alors que d'autres, particulièrement en région, entendent des causes dans plus d'une chambre ou d'une matière. La spécialisation tout comme la polyvalence de ces juges permettent à la Cour de mieux répondre aux réalités régionales et aux besoins des justiciables.

Au 31 décembre 2013, la Cour du Québec comptait 282 juges, soit 116 femmes et 166 hommes<sup>6</sup>.

## Les juges de paix magistrats

Les 36 juges de paix magistrats exercent leurs attributions sur l'ensemble du territoire québécois, à la Chambre criminelle et pénale. En ces matières, ils sont les premiers acteurs de l'ordre judiciaire à agir, décernant des autorisations judiciaires de tous ordres 24 heures par jour, 365 jours par année.

**Les décisions prises par les juges de paix magistrats sont lourdes de conséquences sur les droits fondamentaux des citoyens et sur l'issue d'éventuels procès. Le nombre et la complexité des demandes d'autorisation qui leur sont soumises requièrent en outre le maintien à jour de connaissances spécialisées.**

6. Pour obtenir d'autres statistiques à propos des juges et juges de paix magistrats, consultez le site Internet de la Cour du Québec.

Les juges de paix magistrats président également des comparutions par voie téléphonique toutes les fins de semaine et tous les jours fériés attendants. En 2013, la Cour du Québec a adopté des règles de fonctionnement qui visent essentiellement à maximiser l'offre de service entre 7 heures et 22 heures.

De plus, les juges de paix magistrats siègent à tous les palais de justice et points de service du Québec pour instruire les poursuites relatives aux lois du Québec et à diverses lois fédérales. Les juges de paix magistrats ont, en ces domaines, la même compétence que les juges de la Cour du Québec. Ils président des procès dans des matières aussi importantes et variées que, notamment, la santé et la sécurité au travail, la protection de l'environnement, l'exercice illégal d'une profession et les valeurs mobilières.

**Les juges de paix magistrats contribuent à accélérer le traitement des dossiers en matière pénale et permettent la tenue de plus de procès résultant de la création de nouvelles unités d'enquête contre l'évasion fiscale.**

La Loi sur les tribunaux judiciaires a été modifiée en 2012 pour créer, notamment, un poste de juge responsable des juges de paix magistrats. Le 31 octobre 2012, la juge en chef a désigné la juge de paix magistrat Réna Émond à ce titre.

## Les nominations

Au cours de l'année 2013, 32 juges et une juge de paix magistrat ont été nommés à la Cour du Québec<sup>7</sup>, soit pour remplacer des collègues partis à la retraite, soit pour pourvoir l'un des 20 nouveaux postes accordés à la Cour du Québec à la suite des modifications apportées à la Loi sur les tribunaux judiciaires en 2012.



Les nouveaux juges et les juges en chef, à l'occasion du Colloque de la magistrature 2013.

7. Consultez la section des communiqués du site Internet de la Cour du Québec pour connaître les noms de ces juges ainsi que la chambre et la région de leur nomination.

---

## Les départs à la retraite

Lors du Colloque de la magistrature du mois de novembre 2013, un hommage a été rendu aux juges qui ont pris leur retraite au cours de la dernière année<sup>8</sup>. Certains de ces collègues d'expérience continuent à siéger comme juges suppléants, comme le permet la Loi sur les tribunaux judiciaires.



RANGÉE DU HAUT, DE GAUCHE À DROITE

Les honorables **Élizabeth Corte** (juge en chef), **Claude Provost**, **Michel DuBois**, **Jean Gravel**, **Jean Sirois**, **Gilles Cadieux**, **André Plante** et **Georges Benoît**.

RANGÉE DU BAS, DE GAUCHE À DROITE

Les honorables **Embert Whittom**, **Jean-François Dionne**, **André Cloutier**, **Michel Durand**, **Anne Laberge**, **Paul Casgrain** et **Jean-Pierre Gignac** (juge municipal).

---

## Les juges suppléants

Depuis 2002, en vertu d'une entente administrative avec le ministère de la Justice du Québec (MJQ) reconduite chaque année, la Cour du Québec gère les dépenses reliées au traitement et à la rémunération des juges de la Cour qui agissent comme suppléants. Cette entente permet, lorsque des juges prennent leur retraite ou sont en congé de maladie de longue durée, de faire en sorte que les sommes qui ne sont plus versées à titre de rémunération soient disponibles pour rémunérer des juges suppléants.

À la demande de la juge en chef et conformément à la loi, le gouvernement nomme des juges et des juges de paix magistrats suppléants parmi les juges et les juges de paix magistrats qui ont pris leur retraite et qui n'ont pas atteint l'âge de 75 ans. Ces juges, rémunérés à la journée, soutiennent l'effort des juges dans les régions où le nombre de juges permanents est insuffisant. Ils permettent également la réalisation de certains projets spéciaux. Leur ajout ponctuel peut favoriser l'atteinte des objectifs de la Cour concernant la réduction des délais d'attente.

Enfin, la Cour a mis sur pied un comité dont le mandat est de conseiller la juge en chef sur toutes les questions relatives à l'assignation des causes aux juges suppléants. Ce comité est également chargé de réviser en profondeur la politique actuelle de la Cour sur les juges suppléants.

**Du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013, 54 juges suppléants ont siégé quelque 2645 jours, soit 9 % à la Chambre civile et en cour de pratique, 12 % en matière de petites créances, 18 % à la Chambre de la jeunesse et 61 % à la Chambre criminelle et pénale.**

**En 2013, un premier juge de paix magistrat suppléant a été nommé à Gatineau.**

---

8. Pour plus d'information sur les juges de la Cour du Québec qui ont pris leur retraite en 2013, consultez le site Internet de la Cour du Québec.

## LA COMPÉTENCE<sup>9</sup>

### La Chambre civile

#### Division régulière

En matière civile, les juges de la Cour ont compétence, dans les limites prévues par la loi, à l'égard des poursuites civiles prises en vertu du Code de procédure civile ou de toute autre loi. Les juges sont compétents pour entendre les recours dont la valeur pécuniaire ou l'intérêt de la demande dans l'objet du litige est de moins de 70 000 \$, sauf notamment les demandes de pension alimentaire, celles relatives à un bail d'habitation, qui sont de la compétence de la Régie du logement, et celles réservées à la Cour fédérale. Les juges sont également habilités à traiter les demandes de recouvrement de taxes municipales ou scolaires et les demandes en cassation ou annulation de rôles d'évaluation municipale ou scolaire.

**La Loi instituant le nouveau Code de procédure civile (2014, chapitre 1) prévoit notamment une hausse de cette valeur pécuniaire à moins de 85 000 \$ et inclut une clause d'indexation annuelle.**

Depuis 2003, la conciliation judiciaire fait partie intégrante des fonctions des juges. La conférence de règlement à l'amiable (CRA) présidée par un juge permet de régler des litiges soumis à la Cour autrement que par la tenue de procès, ce qui engendre des économies de temps et d'argent, tant pour les parties que pour le système judiciaire<sup>10</sup>.

Depuis le mois de décembre 2011, la consultation en ligne des causes mises aux rôles, tant en cour de pratique que pour les causes au fond, est possible grâce à la collaboration du MJQ et du Barreau du Québec. Ces causes peuvent être consultées sur le site des tribunaux du Québec ([www.tribunaux.qc.ca](http://www.tribunaux.qc.ca)).

#### Division des petites créances

À la Division des petites créances, les juges décident des demandes portant sur des créances n'excédant pas 7 000 \$ exigibles par une personne physique ou par une personne morale, une société ou une association qui ne compte pas plus de 5 employés au cours de la période de 12 mois précédant la demande. La représentation par avocat y est prohibée, sauf sur permission spéciale et à titre exceptionnel, lorsque le litige soulève des questions de droit complexes. La procédure écrite y est simplifiée. Les juges expliquent aux parties les règles de preuve et de procédure. Ils dirigent les débats, interrogent les témoins, entendent les parties et décident des questions en litige. Ils apportent à chaque partie une aide équitable et impartiale, de façon à faire apparaître le droit et à en assurer la sanction. Lorsque les circonstances s'y prêtent, les juges tentent de concilier les parties. Le jugement prononcé est motivé et sans appel. À cette division, les juges sont également appelés à décider des appels sommaires en matière fiscale.

**La Loi instituant le nouveau Code de procédure civile (2014, chapitre 1) prévoit notamment une hausse de cette valeur pécuniaire à 15 000 \$.**

9. Des statistiques détaillées pour toutes les chambres de la Cour du Québec et les régions de coordination sont présentées sur le site Internet de la Cour du Québec.

10. Pour en apprendre davantage sur la conférence de règlement à l'amiable en matière civile et pour obtenir des statistiques pertinentes à ce sujet, consultez le site Internet de la Cour du Québec.

## Division administrative et d'appel

En 2007, la Cour du Québec, dans un souci d'uniformité, de cohérence et d'efficacité, a créé, au sein de la Chambre civile, la Division administrative et d'appel (DAA). Les juges de cette division exercent une compétence exclusive pour entendre les appels de décisions émanant de plusieurs tribunaux et organismes administratifs, dont la Commission d'accès à l'information, le Tribunal administratif du Québec (affaires immobilières notamment), le Comité de déontologie policière et les comités de déontologie régissant les professionnels en matière de distribution de produits et services financiers et de courtage immobilier. Les juges de la DAA sont également appelés à statuer sur les décisions d'une grande complexité de l'Agence du revenu du Québec en matière fiscale et de recouvrement de taxes<sup>11</sup>.

---

## La Chambre criminelle et pénale

Au Québec, la très grande majorité des dossiers en matières criminelle et pénale est entendue par les juges de la Cour du Québec, puisque la seule compétence qu'ils n'exercent pas est celle réservée à la Cour supérieure pour certaines infractions (par exemple, les procès pour meurtre).

La Loi sur les tribunaux judiciaires énonce que les juges de la Cour du Québec ont compétence, dans les limites prévues par la loi, à l'égard des poursuites en vertu du Code criminel, du Code de procédure pénale ou de toute autre loi en matières criminelle et pénale.

**Le nombre accru d'opérations policières d'envergure requiert une très grande disponibilité de la part des juges de la Chambre criminelle et pénale en dehors des heures consacrées à l'audition des dossiers et à la rédaction des jugements.**

Les juges de la Chambre criminelle et pénale sont aussi appelés à traiter certaines demandes d'autorisations judiciaires pour lesquelles ils ont, soit une compétence exclusive, soit une compétence concurrente avec la Cour supérieure ou encore avec les juges de paix magistrats.

Les juges président les enquêtes sur mise en liberté et les enquêtes préliminaires. Ils président aussi les procès qui relèvent de la compétence d'un juge d'une cour provinciale et d'un juge sans jury, comme le définit le Code criminel, ainsi que les procès qui ont trait aux infractions punissables par déclaration sommaire de culpabilité.

En matière pénale, ils entendent les poursuites engagées en vertu du Code de procédure pénale ou de toute autre loi pénale provinciale ou fédérale relative au bien-être public. Qu'il suffise de penser aux dossiers de l'Autorité des marchés financiers ou, encore, à ceux de l'Agence du revenu. Ces dossiers augmentent à un rythme considérable et requièrent de plus en plus de temps d'audition.

**Les juges de la Chambre criminelle et pénale prennent une part plus active dans le cheminement des dossiers afin d'assurer une utilisation optimale des ressources.**

Par ailleurs, compte tenu de la complexité grandissante des procès découlant des opérations policières, le législateur fédéral a modifié le Code criminel afin d'octroyer des pouvoirs additionnels aux juges en matière de gestion d'instance. La Cour du Québec a demandé que de tels pouvoirs de gestion soient aussi accordés aux juges dans le cadre des poursuites pénales régies par le Code de procédure pénale.

---

11. La grande majorité des appels des décisions en matière fiscale et de recouvrement de taxes demeure l'apanage des juges siégeant en matière civile partout au Québec.

---

## La Chambre de la jeunesse

La Loi sur les tribunaux judiciaires ainsi que le Code de procédure civile établissent la compétence des juges de la Cour du Québec dans les matières relatives à la jeunesse. C'est alors que les juges appliquent la Loi sur la protection de la jeunesse.

Ils entendent les causes qui concernent les mineurs dont la sécurité ou le développement est ou peut être déclaré compromis. Une fois la situation de compromission établie à la satisfaction du juge, ce dernier ordonne l'exécution d'une ou de plusieurs mesures de protection énumérées dans la Loi sur la protection de la jeunesse, dans le but de mettre un terme à cette situation. Les juges sont également saisis des demandes de tutelle dont les règles sont prévues à cette loi.

**La Loi instituant le nouveau Code de procédure civile (2014, chapitre 1) contient des dispositions à propos de la compétence de la Cour du Québec dans les matières relatives à la jeunesse. Elle lui accorde notamment une nouvelle compétence relativement à la garde d'enfant, à la tutelle et à l'exercice de l'autorité parentale lorsque la Cour est saisie d'un dossier de protection ou d'adoption.**

En vertu du Code de procédure civile, les juges ont compétence exclusive sur les demandes d'adoption, y compris les demandes d'adoption internationale.

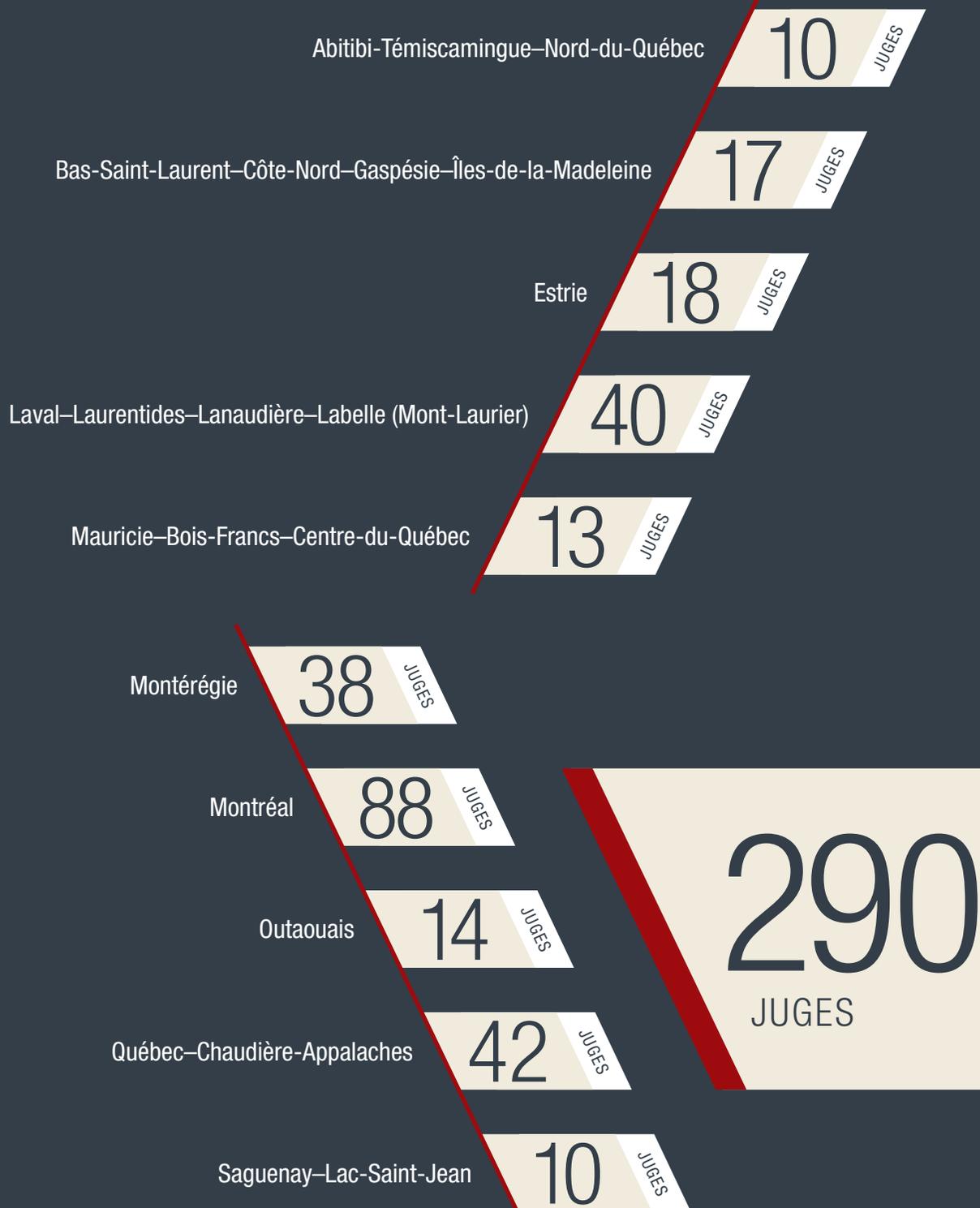
Les juges sont également compétents pour exercer les attributions du tribunal pour adolescents, conformément à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Dans cette matière, les juges président les procès d'adolescents âgés de 12 à 18 ans au moment de la commission d'une infraction au Code criminel ou à des lois fédérales ou provinciales à caractère criminel et pénal. Les juges président également, dans certaines circonstances, des enquêtes préliminaires.

Les juges sont aussi compétents à l'égard des poursuites engagées en vertu du Code de procédure pénale, lorsque le défendeur est âgé de moins de 18 ans au moment de la commission de l'infraction relative au bien-être public.

Les juges de la Cour possèdent une compétence exclusive lorsque l'adolescent à qui l'on impute l'infraction n'a pu être mis en liberté ou s'il a été confié à la garde du Directeur de la protection de la jeunesse, si l'adolescent le demande ou encore si son intérêt le justifie.

# LA RÉPARTITION DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC PAR RÉGION

au 31 décembre 2013



## LE TERRITOIRE COUVERT



Y compris les postes ouverts mais non encore pourvus. La répartition par région équivaut au nombre de postes alloué dans une région, mais n'équivaut pas nécessairement au nombre de juges en place, puisque certains ont été désignés à des postes de gestion (exemple : juge en chef adjoint) et sont comptabilisés dans la région où ils ont été nommés juges.

- 1 Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
- 2 Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- 3 Estrie
- 4 Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle (Mont-Laurier)
- 5 Mauricie-Bois-Francs-Centre-du-Québec
- 6 Montérégie
- 7 Montréal
- 8 Outaouais
- 9 Québec-Chaudière-Appalaches
- 10 Saguenay-Lac-Saint-Jean

## LES RÉGIONS DE COORDINATION

### Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec

Daniel Bédard, juge coordonnateur

L'Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec est la plus vaste des 10 régions qui bénéficient des services de la Cour du Québec. Les 10 juges et les 2 juges de paix magistrats de la région se déplacent dans tous les secteurs, soit dans les 6 palais de justice et 20 points de service dans le secteur nord.

Après plusieurs rencontres avec les différents acteurs du milieu judiciaire, dont le Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue et les directeurs de la protection de la jeunesse, s'est amorcé, le 14 janvier 2013, le projet de la centralisation des demandes urgentes dans les matières civile, criminelle et dans les matières relatives à la jeunesse. À compter de ce moment, l'utilisation systématique de la visioconférence a été mise en place. À titre d'exemple, lors d'une enquête sur mise en liberté, le procureur de la poursuite et le détenu peuvent être

au palais de justice d'Amos, l'avocat de la défense au palais de justice de Montréal et le juge au palais de justice de Val-d'Or. Il est aussi possible que l'avocat de la personne détenue n'ait pas à se déplacer si son bureau est équipé du matériel audiovisuel compatible avec celui du MJQ.

À ce jour, plus de 1 000 auditions comprenant plus de 800 visioconférences ont eu lieu. La rencontre bilan du mois d'octobre 2013 confirme la satisfaction et le soutien continu des différents acteurs du milieu judiciaire au maintien de la centralisation. Celle-ci permet, de plus, la reprise des procès et des enquêtes préliminaires dans le secteur nord, où il était devenu difficile de procéder en raison du nombre d'enquêtes sur mise en liberté traitées en priorité lors du début des sessions (termes). Pour le secteur de l'Abitibi-Témiscamingue, il n'est plus nécessaire d'interrompre les enquêtes et auditions ou de les reporter en raison des suspensions occasionnées par les demandes urgentes.

Par ailleurs, l'augmentation importante du volume des dossiers à la Chambre de la jeunesse dans le secteur nord a nécessité l'audition de ceux-ci pendant les sessions habituellement réservées à la Chambre criminelle. Cette situation a soulevé des difficultés importantes, puisque plusieurs dossiers en matière criminelle n'ont pu progresser vers l'étape du procès. Plusieurs dossiers dans les matières relatives à la jeunesse, prêts pour l'audition au fond, ont aussi dû être reportés faute de temps. Ces problématiques sont maintenant réglées, puisque depuis le mois de septembre 2013, des sessions exclusives à la Chambre de la jeunesse, pour le secteur nord, sont intégrées au calendrier judiciaire.

Les parties, dont les directeurs de la protection de la jeunesse en milieu inuit ainsi que la poursuite, bénéficient donc désormais de sessions exclusives pour leurs dossiers, ce qui leur permet non seulement de traiter leurs dossiers en temps opportun, mais aussi d'assurer une meilleure planification judiciaire.

Des orientations similaires sont à prévoir pour le secteur cri, où le nombre de dossiers dans les matières relatives à la jeunesse est en croissance. Chaque communauté crie est maintenant dotée d'un centre de justice qui permet la tenue de sessions dans une salle de cour pourvue d'un équipement audiovisuel à la fine pointe; des bureaux en nombre suffisant sont aussi disponibles pour accommoder tous les participants de la cour itinérante.

**Les manières de faire sont continuellement revues afin de déterminer comment l'objectif ultime qu'est le service au justiciable peut être amélioré. C'est dans cette perspective que sont examinés les délais de traitement des dossiers de même que les ressources humaines et matérielles qui y sont affectées. Certaines contraintes demeurent inéluçables; il faut alors vérifier si des solutions de rechange existent et représentent, à moyen et long terme, une amélioration dans l'offre de service.**

En matière civile, le nombre de «journées flottantes» pour l'audition des causes inscrites au rôle général a été augmenté, même si la vitesse de croisière n'est pas encore atteinte. Il s'agit pour les avocats de se familiariser avec la procédure, qui se veut très simple et qui leur permet de choisir une ou des dates en fonction de leur agenda en lieu et place des journées prédéterminées par la Cour. Le justiciable en retire le plus grand bénéfice, puisque son dossier peut être entendu dans les semaines qui suivent son inscription au rôle général.

Au cours des dernières semaines de 2013, l'informatisation de la fixation des procès et des enquêtes préliminaires a été achevée pour le palais de justice de Val-d'Or. Les procureurs de la poursuite et de la défense peuvent donc, bien avant l'appel du rôle, déterminer une date d'audition à confirmer lors de l'appel du rôle. L'informatisation engendre une importante économie de temps, puisque les vérifications de part et d'autre, en ce qui a trait aux disponibilités des procureurs et des témoins, ont lieu avant l'appel du rôle. Il devient alors possible de traiter l'ensemble des dossiers inscrits au rôle.

---

## **Bas-Saint-Laurent–Côte-Nord–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine**

**Richard Côté**, juge coordonnateur

**François Boisjoli**, juge coordonnateur adjoint

Rendre justice dans la région du Bas-Saint-Laurent–Côte-Nord–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine constitue un défi, en raison notamment de l'immensité du territoire à couvrir. Celui-ci s'étend en effet de La Pocatière aux Îles-de-la-Madeleine, sur la rive sud, et de Tadoussac à Blanc-Sablon, sur la rive nord, y compris les communautés nordiques de Schefferville et Kawawachikamach. La région regroupe 18 municipalités régionales de comté (MRC), 7 territoires hors MRC et 238 municipalités réparties dans 3 régions administratives. La Cour du Québec est présente dans 25 points de service répartis sur l'ensemble du territoire.

Pour assurer les services sur ce vaste territoire, la Cour du Québec compte sur une équipe de 17 juges et de 4 juges de paix magistrats répartis dans 7 palais de justice.

Pour répondre aux besoins de la population, les juges doivent être polyvalents, c'est-à-dire qu'ils siègent à plus d'une chambre de la Cour. Ils sont appelés à voyager régulièrement dans toute la région, y compris dans le cadre de la cour itinérante pour atteindre les communautés périphériques.

Depuis quelques années, les juges de la région, en collaboration avec le Barreau du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et le MJQ, ont mis en place un service de garde par visioconférence; celui-ci permet, en tout temps, d'avoir accès à un juge pour l'audition des demandes urgentes.

Par ailleurs, les délais d'audition demeurent une préoccupation constante et des mesures sont mises en place pour s'y attaquer. Par exemple, les juges s'investissent de plus en plus dans la gestion d'instance. Certains d'entre eux sont spécialement formés pour présider des conférences de règlement à l'amiable (CRA) ou de facilitation et, fait à noter, un accroissement du nombre de CRA à la Chambre civile a été remarqué. Au total, 9 CRA ont été tenues en 2012-2013, ce qui a entraîné la récupération de 12 jours d'audition planifiés<sup>12</sup>. Ces CRA ont donné d'excellents résultats.

Les conférences de facilitation à la Chambre criminelle et pénale ainsi qu'à la Chambre de la jeunesse demeurent malheureusement encore trop peu utilisées.

---

12. Les données détaillées au sujet des CRA en matière civile sont présentées sur le site Internet de la Cour du Québec. La période de référence pour la compilation des CRA s'étend du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013.

---

## Estrie

**Alain Désy**, juge coordonnateur

La région de l'Estrie regroupe les districts judiciaires de Saint-François, Bedford, Drummond et Mégantic. La population, qui s'élève à plus de 415 000 personnes, compte sur 4 palais de justice et 2 points de service. Les palais de justice sont situés à Sherbrooke, Granby, Cowansville et Drummondville, alors que les points de service se trouvent à Lac-Mégantic et Magog.

L'effectif de la Cour est constitué de 18 juges et de 2 juges de paix magistrats. Le palais de justice de Sherbrooke compte sur 11 juges résidents, celui de Granby sur 4, et celui de Drummondville sur 2. Plusieurs de ces juges sont polyvalents, c'est-à-dire qu'ils siègent régulièrement en plus d'une matière.

Les juges de paix magistrats ayant leur port d'attache aux palais de justice de Sherbrooke et de Granby exercent leurs fonctions dans toute la région. Avec leurs collègues des autres régions, ils font partie de l'équipe provinciale des juges de paix magistrats qui assurent, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, l'exercice de leur compétence sur l'ensemble du territoire québécois.

**Les approches modernes d'administration de la justice trouvent un terrain fertile auprès de la magistrature de l'Estrie. L'implication soutenue des juges s'arrime parfaitement avec la grande collaboration des avocates et avocats exerçant dans les districts de la région.**

Les conférences de règlement à l'amiable (CRA) et les conférences de facilitation ainsi que la gestion d'instance sont largement utilisées en Estrie. Au total, 26 CRA en matière civile ont été tenues en 2012-2013, assurant ainsi la récupération de 48,5 jours d'audition planifiés. Il faut aussi noter l'application, dans les quatre districts de cette région, de la procédure selon laquelle aucun dossier de longue durée n'est fixé sans la tenue préalable d'une conférence préparatoire ou de gestion. De façon plus générale, une gestion assidue des dossiers en cours par chaque juge contribue à accélérer le temps d'audition et à diminuer les délais d'attente.

---

## Laval–Laurentides–Lanaudière–Labelle (Mont-Laurier)

**Michèle Toupin**, juge coordonnatrice

**Jean-Pierre Archambault**, juge coordonnateur adjoint (Chambre civile)

**François Landry**, juge coordonnateur adjoint (Chambre criminelle et pénale)

La région de Laval–Laurentides–Lanaudière–Labelle (LLLL) comprend quatre districts judiciaires, soit Laval, Terrebonne, Joliette et Labelle (Mont-Laurier). Sa croissance démographique continue d'être la plus importante au Québec. La population de la région atteindra bientôt 1 500 000 habitants.

La région de LLLLL comprend quatre palais de justice et trois points de service. Elle compte sur une équipe de 40 juges et de 4 juges de paix magistrats. Plusieurs d'entre eux sont polyvalents et siègent à plus d'une chambre, ce qui permet de répondre, notamment, aux besoins de la Chambre de la jeunesse.

En 2013, bien que la région n'ait pu compter sur des effectifs complets en raison de départs à la retraite, les délais d'audition, notamment ceux de la Chambre civile, ont été réduits sensiblement grâce à l'arrivée de nouveaux juges et à l'apport de juges suppléants. La disponibilité des salles d'audience, pour toutes les matières, mais plus particulièrement en matière criminelle, continue d'être une problématique majeure. Cette situation a une incidence sur les délais d'audition.

En matière civile, les protocoles de gestion hâtive d'instance conclus avec le Barreau de Laval et le Barreau de Laurentides–Lanaudière dans les dossiers de vices cachés, de malfaçons et de vices de construction, ainsi que leur mise en place à compter de l'été 2012, se sont révélés un franc succès. Ces protocoles visent à réduire les délais entre l'ouverture des dossiers visés et leur audition, ainsi que les frais engagés par les justiciables.

Plusieurs dossiers ont été entendus par un juge lors de conférences téléphoniques de gestion hâtive d'instance. Ils ont ensuite été dirigés immédiatement vers une conférence de règlement à l'amiable (CRA) à l'intérieur d'un délai de deux à trois mois avant d'être réglés à l'amiable. De tels règlements sont parfois survenus dans des cas où les avocats avaient prévu une audition de quelques jours.

En 2012-2013, 126 CRA en matière civile ont été tenues, ce qui a permis de récupérer 269 jours d'audition planifiés. La presque totalité des juges de la Chambre civile ont maintenant été formés pour présider des CRA.

Les délais d'attente pour les litiges portant sur les petites créances demeurent importants. Des efforts constants sont déployés pour les réduire. Les membres du Barreau offrent des séances d'information pour les parties à Laval, Saint-Jérôme et Joliette. Le juge coordonnateur adjoint et un représentant du greffe de la Division des petites créances y sont présents. Le juge coordonnateur adjoint participe en outre aux travaux de la Table de concertation sur les petites créances (*infra*).

À la Chambre de la jeunesse, l'effort concerté des juges a rendu possible le respect des délais obligatoires prévus à la Loi sur la protection de la jeunesse. La disponibilité d'avocats qui se consacrent aux matières relatives à la jeunesse demeure toutefois une difficulté importante. Chaque district compte maintenant des juges spécialement formés pour présider des CRA.

**La tenue de CRA dans les matières relatives à la jeunesse et de conférences de facilitation en matière criminelle a permis de récupérer de nombreuses journées d'audition pour les offrir à d'autres justiciables.**

À la Chambre criminelle, l'année 2013 a été très chargée en ce qui a trait au volume de dossiers, sans compter plusieurs affaires complexes et de longue durée. En effet, les escouades spéciales créées sont intervenues à plusieurs reprises dans la région de LLL, ce qui a nécessité l'assignation, à des juges, de causes qui ont parfois duré plusieurs semaines.

L'implantation d'un système de rappel aux avocats des parties en matières criminelle et pénale dans les affaires de longue durée, les invitant systématiquement à examiner la possibilité de procéder à une conférence de facilitation, a aussi largement contribué à favoriser des règlements.

Par ailleurs, plusieurs juges de la région participeront aux activités de formation du Barreau de Laval et du Barreau de Laurentides–Lanaudière, à titre de formateurs, afin notamment de promouvoir l'utilisation des moyens amiables de résolution des conflits. Ils insistent aussi sur l'importance pour les parties de se rencontrer et de discuter, dans l'objectif de réduire la longueur des auditions.

---

## Mauricie–Bois-Francis–Centre-du-Québec

**Dominique Slater**, juge coordonnatrice

La région Mauricie–Bois-Francis–Centre-du-Québec regroupe trois districts judiciaires : Trois-Rivières, Arthabaska et Saint-Maurice, et compte près de 400 000 habitants. Elle comprend quatre palais de justice situés à Trois-Rivières, Victoriaville, Shawinigan et La Tuque. Le palais de justice de La Tuque fournit des services aux communautés autochtones de Wemotaci et d'Obedjiwan (dans les matières relatives à la jeunesse).

Au 31 décembre 2013, la région pouvait compter sur 13 juges et 2 juges de paix magistrats. Tous se déplacent dans les différents palais de justice de la région. Dans toutes les matières, les justiciables de la région ont accès à des auditions dans des délais raisonnables.

En 2012-2013, le nombre de CRA tenues par les juges de la Chambre civile a continué d'augmenter de façon notable; ainsi, 16 CRA ont été tenues, ce qui a contribué à récupérer 26 jours d'audition planifiés. Ce mode de résolution des litiges, qui réduit les délais d'attente pour une audition ainsi que le coût des procès, fait véritablement partie de la « culture judiciaire » de la région.

En matière criminelle, la gestion des causes de longue durée demeure un défi; le recours aux conférences préparatoires, de facilitation et de gestion de l'instance font partie de la solution. Ces outils permettent de cerner les questions en litige et de diminuer le temps des auditions, tout en favorisant la conciliation entre les parties.

Il faut aussi souligner l'existence d'un comité regroupant la magistrature et différents intervenants (Barreau, Directeur des poursuites criminelles et pénales, Direction générale des services de justice et des registres du MJQ et ministère de la Sécurité publique). Ce comité favorise les échanges en plus de contribuer à dégager des consensus concernant, entre autres, des règles de fonctionnement pour assurer une plus grande efficacité dans l'utilisation du temps de la Cour.

Dans les matières relatives à la jeunesse, les juges s'impliquent activement dans la gestion de l'instance, soucieux de fournir à cette clientèle vulnérable des services de qualité dans le respect des délais prescrits par la loi.

La justice en milieu autochtone pour les communautés de Wemotaci et d'Obedjiwan (dans les matières relatives à la jeunesse) demeure une autre préoccupation. Des discussions ont cours entre les membres d'un comité de concertation, auquel participe un juge de la région, et les dirigeants de la nation attikamek pour dégager des pistes de solution afin d'améliorer les services offerts à ces communautés.

---

## Montérégie

**Micheline Laliberté**, juge coordonnatrice

**Ellen Paré**, juge coordonnatrice adjointe (Chambre criminelle et pénale)

**Robert Proulx**, juge coordonnateur adjoint (Chambre de la jeunesse)

La région de la Montérégie couvre un territoire comprenant les districts judiciaires de Longueuil, Beauharnois, Richelieu, Saint-Hyacinthe et Iberville. La population de cette région, soit plus de 1 470 000 habitants, peut compter sur 5 palais de justice et 2 points de service. Les palais de justice sont situés dans les villes de Longueuil, Saint-Hyacinthe, Sorel-Tracy, Saint-Jean-sur-Richelieu

et Salaberry-de-Valleyfield. Les deux points de service relèvent du palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield et sont ouverts sur une base itinérante dans les villes de Châteauguay et de Vaudreuil-Dorion. Des causes en matière de petites créances y sont entendues.

En Montérégie, 11 juges siègent à la Chambre de la jeunesse, 7 à la Chambre civile et 13 à la Chambre criminelle et pénale; 5 autres juges siègent en partie aux trois chambres. Cinq juges de paix magistrats complètent cette équipe.

À la Chambre civile, la gestion hâtive d'instance à Longueuil remporte un grand succès et contribue à réduire les délais de façon appréciable, en plus de favoriser la participation active des parties à la recherche de solutions à leurs différends.

En matière civile, un juge de la région préside à plein temps des conférences de conciliation et de gestion dans le cadre du programme de gestion particulière de l'instance en place depuis 2009. Au total, au cours de l'année 2012-2013, ce juge a traité 110 dossiers et tenu 248 conférences téléphoniques de gestion.

En outre, la Cour du Québec, par la participation régulière de la juge coordonnatrice de la région, continue de soutenir les efforts de l'Association du Jeune Barreau de Longueuil qui a mis en place, en 2012, un service d'information juridique sur les petites créances. Des avocats bénévoles offrent ce service aux justiciables. Il s'agit de séances d'information proposées mensuellement au palais de justice de Longueuil. La juge coordonnatrice participe en outre aux travaux de la Table de concertation sur les petites créances (*infra*).

**Le 17 juin 2013, la Cour a participé à l'inauguration du palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield, rénové et agrandi, sa superficie ayant doublé. Ce palais de justice est maintenant l'un des plus modernes au Québec et le deuxième en importance en Montérégie, après celui de Longueuil.**

**La Cour du Québec, et plus particulièrement l'équipe de coordination de la Montérégie, a participé activement au comité chargé d'étudier des plans de modification du palais de justice de Longueuil, en vue notamment d'augmenter le nombre de salles d'audience et de bureaux pour la magistrature.**

À la Chambre de la jeunesse, l'apport d'un nouveau juge a permis de mieux faire face aux besoins croissants de la Montérégie, et ce, particulièrement pour les districts de Saint-Hyacinthe, de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Beauharnois. Les juges de cette chambre ont aussi formé un comité interne pour l'élaboration de lignes communes en gestion d'instance; celles-ci devraient entrer en vigueur au cours de la prochaine année.

Par ailleurs, un projet-pilote en matière de conférences de règlement à l'amiable (CRA) a été lancé dans le district de Saint-Hyacinthe. Les objectifs de cet exercice sont de documenter l'impact concret des CRA dans le cheminement d'un dossier relatif à la jeunesse et d'offrir un nouvel élan à ce mode de solution des litiges qui tarde à s'implanter dans la région.

En matières criminelle et pénale, les besoins continuent d'augmenter, en raison notamment des procédures de plus en plus longues et complexes de même que des mégaprocs. Les juges et les juges de paix magistrats maintiennent l'offre de conférences de facilitation.

---

## Montréal

**Denis Saulnier**, juge coordonnateur

Le district judiciaire de Montréal s'étend sur toute l'île de Montréal. Sa population est de près de deux millions d'habitants.

Le volume de dossiers traités par les 88 juges et les 9 juges de paix magistrats de Montréal, avec l'aide de 14 juges suppléants cette année, est le plus important au Québec.

Les activités judiciaires de la Cour du Québec à Montréal se déroulent dans trois édifices distincts dont le principal, le palais de justice, est situé sur la rue Notre-Dame Est. À cet endroit siègent 30 juges de la Chambre civile, 32 juges de la Chambre criminelle et pénale, et 9 juges de paix magistrats. Le deuxième édifice, situé sur la rue de Bellechasse Est, se distingue par le fait que les 22 juges de la Cour qui y siègent entendent exclusivement des causes en matière de protection de la jeunesse, d'adoption et de justice pénale pour les adolescents. Finalement, les mégaprocès en matière criminelle sont principalement entendus au Centre de services judiciaires Gouin.

Le palais de justice de Montréal est le premier palais de justice en importance au Québec, tant pour le nombre de juges qui y siègent que pour le nombre de salles d'audience qu'il contient.

Le palais de justice de la Chambre de la jeunesse est le troisième palais en importance au Québec et le seul en Amérique du Nord à regrouper des juges et des avocats travaillant exclusivement dans les matières relatives à la jeunesse.

**La région de Montréal se caractérise par sa diversité ethnique et culturelle, ce qui exige des juges une compréhension et une sensibilité particulières. Les services d'interprètes du palais de justice de Montréal doivent en outre composer avec plus de 40 langues, ce qui influe souvent sur la complexité et la durée des affaires.**

### Les comités mixtes de liaison

Les juges de la région de Montréal participent activement à de multiples comités regroupant différents intervenants du milieu judiciaire, dont les comités de liaison formés par le Barreau de Montréal et auxquels siègent des juges de la Chambre civile et de la Chambre de la jeunesse, selon le cas. À la Chambre criminelle et pénale, trois juges prennent part aux travaux du comité sur l'administration de la justice. Enfin, un juge représente la Cour au sein du comité de liaison établi avec le Service de police de la Ville de Montréal.

Les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints sont par ailleurs appelés à participer à plusieurs comités et tables judiciaires regroupant différents acteurs du système de justice, dont des représentants de la Direction générale des services de justice et des registres du MJQ et du ministère de la Sécurité publique.

### Chambre civile

**Louise Comeau**<sup>13</sup>, juge coordonnatrice adjointe

Tous les juges de la Chambre civile siègent à la Division régulière et à la Division des petites créances, alors que 16 d'entre eux siègent également à la Division administrative et d'appel (DAA).

---

13. La juge Louise Comeau a pris la relève du juge Michel A. Pinsonnault, nommé juge à la Cour supérieure le 18 décembre 2013. Le juge Armando Aznar a agi à titre de coordonnateur adjoint par intérim jusqu'au 16 janvier 2014, date à laquelle la juge Comeau a été désignée par la juge en chef.

À la Chambre civile, les juges reçoivent les demandes de saisie avant jugement, les requêtes en annulation de saisie avant jugement pour insuffisance de preuve, les requêtes pour ordonnance de sursis relatives à la Régie du logement, certaines objections soulevées lors d'interrogatoires au préalable (hors cour) et bien d'autres requêtes de nature incidente.

Les juges président également de nombreuses CRA: en 2012-2013, ils en ont tenu 59, récupérant ainsi 89 jours d'audition planifiés.

Les juges ont aussi entendu 4462 requêtes en matière de santé mentale, soit des requêtes pour obtenir une évaluation psychiatrique ou visant la garde en établissement, ce qui représente une augmentation de 30% par rapport à l'année précédente. Cette hausse nécessite une attention particulière de la Cour afin qu'elle puisse continuer à offrir des services de qualité à ces personnes vulnérables.

En matière de sécurité routière, une hausse des demandes a également été constatée. Ainsi, en 2012-2013, les juges ont entendu 1702 demandes de permis restreints et 729 demandes de mainlevées de saisies de véhicules automobiles en vertu du Code de la sécurité routière.

Les délais de mise au rôle et d'audition des dossiers de la Division des petites créances doivent encore faire l'objet d'une attention particulière, afin qu'ils soient réduits de façon importante et soutenue. Un comité de juges de la Chambre civile est à l'œuvre pour déterminer les mesures propres à réduire les délais d'attente. La juge coordonnatrice adjointe participe d'ailleurs aux travaux de la Table de concertation sur les petites créances (*infra*).

## Chambre criminelle et pénale

**Pierre E. Labelle**, juge coordonnateur adjoint

La nature et le nombre de dossiers traités par les juges de la Chambre criminelle et pénale et les juges de paix magistrats font en sorte que le district judiciaire de Montréal est, et de loin, le plus occupé du Québec.

Les défis sont nombreux et importants. Au premier plan: la diminution des délais d'audition. Dans ce but, des mesures ponctuelles ont été instaurées pendant l'année dont, plus particulièrement, l'élaboration d'un nouveau programme de gestion d'instance entré en vigueur au mois de janvier 2014<sup>14</sup>. Ce programme vise, entre autres, à obtenir une meilleure évaluation du temps requis pour l'audition des dossiers afin d'éviter que des causes soient inutilement reportées à une date ultérieure.

**En plus de leur charge de travail en salle d'audience, les juges de la Chambre criminelle et pénale ainsi que les juges de paix magistrats consacrent plusieurs heures par semaine à l'autorisation des mandats, des mandats d'écoute électronique et de perquisition, lors d'opérations policières quotidiennes ou d'envergure. Pour les juges de paix magistrats, un important volume d'affaires en matière pénale s'ajoute à cette charge de travail.**

De plus, plusieurs juges de la Chambre criminelle, formés pour ce faire, président des conférences de facilitation. Cette initiative, qui mise sur une intervention proactive des juges pour faciliter une entente entre les parties, est appréciée et mène à des résultats probants.

14. Les détails de cette initiative sont présentés sur le site Internet de la Cour du Québec.

Le Programme de traitement judiciaire de la toxicomanie de la Cour du Québec à Montréal, mis sur pied en 2012, fonctionne bien; il produit des résultats positifs et suscite l'intérêt d'autres régions.

Enfin, le programme visant les dossiers de violence conjugale est toujours en place et a aussi fait l'objet de mesures ponctuelles pour améliorer son fonctionnement.

## Chambre de la jeunesse

**Ann-Marie Jones**, juge coordonnatrice adjointe

Le volume de dossiers en matière de protection de la jeunesse et en délinquance s'est maintenu, mais l'augmentation sensible du nombre de dossiers de longue durée et leur complexité nécessitent davantage de temps d'audience et de gestion.

Le processus de gestion d'instance instauré à la Chambre de la jeunesse en 2010 permet toutefois de fixer plus facilement la tenue de conférences préparatoires ou de gestion et de connaître l'intérêt des parties pour une conférence de règlement à l'amiable (CRA) dans les dossiers de longue durée nécessitant plus de deux jours d'audience.

De plus, le nombre de CRA en matière de protection a augmenté au cours de la dernière année, phénomène probablement lié aux taux de succès et de satisfaction très élevés qu'elles connaissent. Grâce aux CRA, les parties trouvent des solutions plus personnalisées au litige, et les parents sentent qu'ils participent plus activement au processus judiciaire.

En matière d'adoption, bien que le nombre de dossiers ait diminué au cours des dernières années, plusieurs dossiers se révèlent complexes et nécessitent quelques jours d'audience.

En matière de justice pénale pour les adolescents, un système de conférences de facilitation a été implanté au cours de l'année 2013; son objectif premier est de favoriser le règlement des dossiers plus tôt dans le processus judiciaire. Les conférences de facilitation et les conférences préparatoires visent à obtenir une meilleure gestion des dossiers, à éviter les remises et, pour les parties, à parvenir à une entente négociée.

Les nouvelles technologies, notamment les visioconférences, permettent d'entendre des témoins à distance lors d'une audience, en plus d'assurer la participation de parents incarcérés, parfois dans d'autres provinces. La salle de télé-témoignage s'avère également d'une grande utilité, particulièrement dans les dossiers de mauvais traitements physiques et sexuels.

**Une nouvelle salle destinée à la tenue de CRA et de conférences de facilitation a été inaugurée au mois d'octobre 2013. Des salles sont également disponibles pour que les parties puissent se rencontrer. De plus, lors de la tenue d'une CRA, une salle d'audience est réservée pour que le juge puisse entériner l'entente intervenue entre les parties.**

---

## Outaouais

**Richard Laflamme**, juge coordonnateur

La région de l'Outaouais regroupe une population de près de 375 000 habitants. C'est l'une des régions où la population augmente le plus rapidement depuis quelques années. La population de l'Outaouais est répartie sur un territoire de 33 000 kilomètres carrés. Le district judiciaire de Hull, maintenant le district de Gatineau, est composé d'une population majoritairement francophone. Les audiences se tiennent au palais de justice de Gatineau. Le district de Pontiac est majoritairement anglophone et ses activités ont lieu au palais de justice de Campbell's Bay. Enfin, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et les deux communautés algonquines font partie du district de Labelle et sont rattachées au palais de justice de Maniwaki. Hormis les deux communautés autochtones, le palais de justice de Maniwaki accueille majoritairement une population francophone. La richesse de ce vaste territoire tient ainsi à sa très grande diversité culturelle.

L'arrivée de nouveaux juges a permis d'améliorer l'offre de service dans toutes les matières et d'augmenter de façon importante et récurrente la capacité d'entendre des dossiers et d'en disposer dans de meilleurs délais. L'équipe actuelle de 14 juges est complétée par 2 juges de paix magistrats.

En matière civile, le programme de gestion hâtive d'instance mis sur pied en 2010 est piloté par un juge à plein temps. En 2013, le programme s'est poursuivi et un deuxième juge participe à son succès. Les objectifs de ce programme sont : favoriser l'accès à la justice aux justiciables, limiter les délais et les coûts de l'activité judiciaire, en plus d'assurer le respect du principe de la proportionnalité en matière civile. L'efficacité du programme fait en sorte que la durée moyenne de gestion des dossiers qui sont terminés est de quatre mois. Le programme a aussi contribué à réduire considérablement les délais d'audition pour les dossiers qui n'ont pu se régler par la gestion d'instance. Moins de 40 dossiers sont désormais gérés lors des appels provisoires, et les avocats n'ont plus à se déplacer à la Cour, puisque la fixation des procès peut se faire par d'autres moyens (courriel, télécopie ou téléphone). Ainsi, le système est plus rapide, plus efficace et moins coûteux. Il convient aussi de souligner que les juges ont tenu 51 conférences de règlement à l'amiable en 2012-2013, ce qui a permis de récupérer 154,5 jours d'audition planifiés.

Toutes ces mesures ont également contribué à ajouter des journées d'audience consacrées à l'audition de petites créances, faisant ainsi passer les délais d'audition de 12 à 10 mois.

En matière criminelle, l'année 2013 a été marquée par des modifications importantes aux règles de fonctionnement. C'est ainsi qu'une cour de pratique et de gestion d'instance hebdomadaire a été instaurée afin, notamment, d'alléger les salles à volume et de gérer plus efficacement l'instance dans les causes de longue durée. Depuis la mise en place de cette façon de gérer l'instance, 26 causes longues totalisant 84 jours d'audience ont pu être fixées, et ce, dans un délai de moins de 6 mois de leur mise en état. Un citoyen peut obtenir une enquête préliminaire ou un procès moins de cinq mois après que les parties se sont déclarées en mesure de procéder. De plus, le projet-pilote d'interrogatoire au préalable tenant lieu d'enquête préliminaire, qui a débuté en 2012, se poursuit<sup>15</sup>. Ce processus a mené au règlement de plusieurs dossiers, ce qui a permis d'offrir des dates de procès dans des délais plus courts.

**Avec la collaboration des avocats, une gestion plus serrée des dossiers dès le début du processus judiciaire a engendré une réduction importante des délais de fixation des causes régulières.**

---

15. Voir à ce sujet la page 60 de la version intégrale du *Rapport public 2012*.

À la Chambre de la jeunesse, la table de concertation réunissant la magistrature et tous les intervenants travaillant dans les matières relatives à la jeunesse poursuit ses travaux. De nouvelles règles de fonctionnement ont été mises en place au mois d'avril 2013. Les échanges ont permis de réaménager la gestion du temps de la Cour afin d'améliorer son efficacité et de mettre en place une cour de pratique pour y gérer, notamment, les urgences. De plus, avec l'aide du MJQ, l'informatisation des rôles a pu être réalisée. Cette réorganisation vise à assurer une gestion des rôles qui tient compte de l'affectation des salles (cour de pratique et salle à procès) et du nombre de dossiers ou d'heures disponibles par salle.

---

## Québec–Chaudière–Appalaches

**Charles G. Grenier**, juge coordonnateur et juge coordonnateur adjoint (Chambre civile)

**Jean-Louis Lemay**, juge coordonnateur adjoint (Chambre criminelle et pénale)

**Lucie Rondeau**, juge coordonnatrice adjointe (Chambre de la jeunesse)

Le fait saillant de l'année 2013 est la signature, le 13 novembre, du Protocole d'entente entre la Cour du Québec et le Barreau de Québec concernant la gestion particulière hâtive d'instance en matière civile (ci-après appelé le protocole).

Ce protocole, qui vise la simplification du déroulement des causes complexes, a fait l'objet de nombreuses discussions entre le juge coordonnateur adjoint de la Chambre civile, le Comité de liaison du Barreau de Québec et la direction du greffe civil du palais de justice de Québec. Les « causes complexes » visées sont, dans un premier temps, les actions faisant appel à la garantie de qualité du bien vendu, communément appelées « actions en vices cachés ».

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le protocole permettra, dès l'introduction d'un recours, l'identification de tout dossier dont la nature est susceptible de générer des difficultés procédurales, des coûts importants pour les parties, des délais concernant la mise en état du dossier pour l'enquête et l'audition ainsi qu'une enquête et une audition de longue durée. Le protocole vise également à dégager, avec la collaboration des parties et de leurs procureurs, des avenues favorisant le règlement de tels dossiers par divers moyens, dont la CRA, ainsi que la réduction des délais en ce qui a trait au cheminement de l'audience.

**Le district judiciaire de Québec est le premier où tous les juges de la Chambre civile participent à la gestion particulière hâtive d'instance. Une centaine de dossiers devraient être ainsi traités au cours de l'année 2014.**

Par ailleurs, toujours en matière civile, le juge coordonnateur adjoint a continué de mettre de l'avant, en collaboration étroite avec le Barreau de Québec, une gestion des rôles dynamique et attentive, visant la fixation rapide des dates de procès et la réduction des délais, au profit des justiciables. Cette gestion proactive des rôles est complétée par l'offre permanente des moyens amiables de règlement des dossiers que sont les conférences préparatoires ou de gestion et les CRA. De plus en plus, les parties et leurs procureurs utilisent et apprécient ces modes de gestion des dossiers. On remarque un changement de culture juridique : les procureurs recommandent de plus en plus à leurs clients la participation à ces conférences. Ainsi, à la Chambre civile, les juges ont présidé 48 CRA, ce qui a occasionné la récupération de 96 jours d'audition planifiés.

À Québec, en matière civile, une cause dont la défense est orale est entendue par un juge dans un délai de trois à quatre mois de la date de la présentation de la requête introductive d'instance. Au total, dans 160 causes de cette nature, soit une augmentation de 60 % par rapport à 2012, les juges ont procédé de cette façon; 103 règlements à l'amiable ont été enregistrés.

Pour les demandes d'ordonnance de garde en santé mentale, en collaboration avec les procureurs des hôpitaux concernés, diverses mesures mises en place en 2012 ont été maintenues, notamment : la tenue d'au moins une réunion de concertation par année, l'ouverture de plus en plus fréquente à Québec d'une deuxième salle d'audience en chambre de pratique et l'utilisation de la visioconférence pour les districts autres que celui de Québec. Ces mesures ont pour objectif de réduire les délais d'attente et d'humaniser la présence à la cour des personnes visées par les requêtes pour la délivrance des ordonnances de garde.

En matières criminelle et pénale, les juges ont poursuivi le virage « gestion » amorcé il y a quelques années. Atteindre les délais cibles, réduire la durée des procès et en respecter la durée prévue sont autant d'objectifs qu'ils poursuivent par cette nouvelle façon de faire. Longtemps marginal et approximatif, le rôle du juge gestionnaire en matière criminelle a d'ailleurs reçu, au cours de l'année 2013, un appui de taille de la part de la Cour suprême du Canada.

C'est dans cette optique que plusieurs juges seront formés pour tenir des conférences de facilitation et afin que la gestion d'instance et les conférences préparatoires continuent d'être un préalable à tout procès ou enquête de moyenne et longue durée.

Ainsi, une cinquantaine de conférences préparatoires ont été tenues dans le cadre de procès ou d'enquêtes de plus de deux jours dans le but de réduire la durée des procès et d'en respecter la durée prévue.

De plus, la collaboration étroite avec les intervenants et le greffe a contribué à l'amélioration et à la mise en place de différentes mesures qui accroissent l'accessibilité et l'efficacité de la Chambre criminelle et pénale.

En ce qui a trait à la Chambre de la jeunesse, la réflexion entamée en 2012 pour améliorer le déroulement des CRA a conduit à de nouvelles modalités de fonctionnement, lesquelles ont permis de relancer cette mesure de rechange à la solution d'un conflit en matière de protection de la jeunesse.

---

## Saguenay–Lac-Saint-Jean

**Pierre Lortie**, juge coordonnateur

Le Saguenay–Lac-Saint-Jean est la troisième plus grande région de coordination à la Cour du Québec et compte plus de 280 000 habitants. Elle couvre, sur le plan judiciaire, le territoire compris entre les villes de Saguenay et Chibougamau. La région comprend les districts d'Alma, de Chicoutimi et de Roberval. Ce dernier a une compétence concurrente avec les districts d'Abitibi et de Saint-Maurice sur certaines parties du territoire. Les palais de justice sont situés à Alma, Chibougamau, Chicoutimi, Dolbeau-Mistassini et Roberval.

La région se caractérise par une grande diversité, comprenant notamment des zones urbaines, agricoles et forestières. De plus, trois nations autochtones sont présentes : les Pekuakamiulnuatsh (autrefois appelés Innus et Montagnais du Lac-Saint-Jean) à Mashteuiatsh près de Roberval, les Attikameks à Obedjwan ainsi que les Cris dans le secteur de Chibougamau.

L'équipe régionale de la Cour se compose de 10 juges et de 2 juges de paix magistrats. Elle peut aussi compter sur l'apport de juges suppléants. Presque tous les juges travaillent dans au moins deux chambres de la Cour, et certains, même dans les trois. Cette flexibilité permet aux citoyens d'accéder aux services rapidement, elle réduit les coûts, en plus de répondre à divers besoins ponctuels. La polyvalence est une valeur fondamentale au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

En matière criminelle, beaucoup d'efforts ont été consacrés à la gestion des dossiers concernant les poursuites criminelles pour conduite avec une alcoolémie supérieure à la limite légale, et ce, dans la foulée de l'arrêt *St-Onge Lamoureux* prononcé par la Cour suprême le 2 novembre 2012. En outre, les demandes sont toujours aussi pressantes pour les procès de longue durée, situation qui touche également les juges de paix magistrats. De plus, les contestations de nature constitutionnelle déposées à divers sujets (liberté d'expression en matière municipale; preuve contraire à l'égard des échantillons sanguins; peines minimales; âge du consentement en matière sexuelle; maisons de débauche, etc.) ont nécessité une gestion spéciale en raison de l'ampleur des débats.

Dans les matières relatives à la jeunesse, tant en protection qu'en délinquance, les principaux indicateurs sont à la hausse: dossiers ouverts, heures d'audience et jugements rendus. Des journées additionnelles ont été prévues dans les matières relatives à la jeunesse pour maintenir les délais rapides d'audition.

En matière civile, l'année a été marquée par le projet-pilote de « médiation sur place » à la Division des petites créances. Entre les mois de mai et juillet 2013, avec la collaboration d'avocats et de juges, les justiciables convoqués pour une audition ont eu la possibilité de soumettre leur litige à la médiation, sans compromettre la tenue du procès. Le bilan s'avère positif à l'égard des taux de participation et de règlement, sans compter les nombreux témoignages de satisfaction.

Toujours en matière civile, pour les causes au fond, le protocole de gestion hâtive conclu en 2011 entre la magistrature et le Barreau du Saguenay-Lac-Saint-Jean continue de donner des résultats positifs.

Par ailleurs, en 2012-2013, la tenue de 15 conférences de règlement à l'amiable dans des dossiers a contribué à récupérer 21,5 jours d'audition planifiés.

La magistrature et le barreau régional poursuivent leurs échanges fructueux dans le cadre de comités mixtes. Ces rencontres aident à améliorer le fonctionnement des activités judiciaires et à prévenir les problèmes. Les représentants de l'administration participent aux travaux, donnant ainsi un éclairage précieux lorsque des interrogations surgissent.

Plusieurs rencontres formelles se tiennent également avec d'autres intervenants pour améliorer le fonctionnement du processus judiciaire. Ainsi, deux juges se sont rendus au Centre de santé et de services sociaux de Chicoutimi pour échanger avec une quinzaine d'intervenants en santé mentale.

**La justice autochtone constitue une priorité. Avec le soutien de la juge en chef adjointe à la Chambre criminelle et pénale, des liens de coordination ont été tissés avec certains représentants de la nation attikamek. Par ailleurs, une attention particulière est portée à l'obtention des rapports adaptés aux délinquants autochtones lors de la détermination de la peine.**

## L'ADMINISTRATION DE LA COUR DU QUÉBEC

---

### Le Bureau de la juge en chef

Le Bureau de la juge en chef, ci-après appelé le Bureau, exerce ses responsabilités en vertu d'une entente administrative intervenue en 2002 entre la juge en chef et le ministre de la Justice. Les responsabilités de nature administrative et financière sont assumées par la directrice exécutive, M<sup>e</sup> Anne Bélanger, et son équipe, sous la responsabilité de la juge en chef.

Le Bureau compte 35 employés exerçant les fonctions de secrétaire principale, de technicienne et technicien, d'analyste en procédé administratif, d'agente d'information, d'huissière-audicière, de juriste et de recherchiste.

Appelé à assumer des responsabilités fort variées, le personnel du Bureau assure la gestion des ressources matérielles, financières et budgétaires, la mise à jour de sites Internet et intranet, il rend disponible un grand nombre d'indicateurs de gestion, collabore aux activités d'accueil des nouveaux juges, offre aux juges l'expertise de recherche juridique dans les dossiers dont ils sont saisis, et contribue généralement au bon fonctionnement des activités des juges en chef et juges en situation de gestion.

En matière de gestion financière et budgétaire, le Bureau administre l'enveloppe relativement au fonctionnement du Bureau, à la rémunération des juges, aux dépenses de déplacement et de fonction, à l'achat du mobilier de juges, à la papeterie personnalisée et aux autres fournitures requises par leurs fonctions.

En matière de données de gestion, il rend disponible un grand nombre d'indicateurs de gestion utiles aux juges en chef et juges coordonnateurs aux fins de l'assignation des causes aux juges et de la gestion des activités et des délais dans les districts judiciaires.

Dans le domaine juridique, le Service de recherche de la Cour, composé de 12 juristes et recherchistes, assure le soutien des juges et juges de paix magistrats dans les dossiers dont ceux-ci sont judiciairement saisis, en plus de collaborer aux travaux de certains comités de travail et de formation. En 2013, les membres du Service de recherche ont traité près de 2000 demandes en matières civile, criminelle et pénale et dans les matières relatives à la jeunesse.

Dans le domaine du perfectionnement des juges, le personnel rattaché au Secrétariat au perfectionnement assume l'organisation matérielle et la coordination de 25 activités de formation offertes aux juges et juges de paix magistrats, et de 8 séminaires de formation à l'intention des juges municipaux, et ce, sous la supervision des juges responsables du perfectionnement.

Le Secrétariat aux cours municipales, quant à lui, assure le soutien exécutif et administratif du juge en chef adjoint responsable des cours municipales. Trois employés assument quotidiennement les tâches relatives à l'assignation des causes aux juges, à la planification du contenu des séminaires de formation, et au soutien à la gestion des cours municipales.

Depuis quelques années, le volet communications prend de plus en plus d'importance. En plus du rapport public annuel de la Cour, une attention particulière est accordée à la mise à jour de ses sites Internet et intranet. La Cour du Québec alimente aussi régulièrement ses comptes Twitter.

**L'année 2013 a marqué le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Cour du Québec et a été l'occasion de collaborer à certains travaux visant à faire connaître son parcours. Le professeur Sylvio Normand a publié un ouvrage intitulé *La Cour du Québec, genèse et développement*, et le Bureau de la juge en chef a produit une brochure commémorative.**

## Les dépenses

Le budget du Bureau de la juge en chef est un poste important du ministère de la Justice. Entre le 1<sup>er</sup> avril 2012 et le 31 mars 2013, les sommes suivantes lui ont été consacrées :

| RÉMUNÉRATION                                | DÉPENSES DE DÉPLACEMENT                    | DÉPENSES DE FONCTION                       |
|---|--|--|
| Juges de la Cour du Québec<br>65 765 600 \$ | Juges de la Cour du Québec<br>2 162 900 \$ | Juges de la Cour du Québec<br>1 260 600 \$ |
| Juges de paix magistrats<br>4 396 200 \$    | Juges de paix magistrats<br>226 000 \$     | Juges de paix magistrats<br>71 700 \$      |
| Personnel du Bureau<br>2 144 000 \$         | Personnel du Bureau<br>61 700 \$           |  |

## Les dépenses de fonctionnement

|   |            |
|---|------------|
| Ameublement de la magistrature  | 260 400 \$ |
| Assemblée, réunions, activités de reconnaissance et avances             | 92 100 \$  |
| Cotisations à des associations professionnelles                         | 16 000 \$  |
| Formation du personnel et des juges en situation de gestion             | 16 900 \$  |
| Fournitures, matériel, abonnements, entretien et messagerie             | 49 500 \$  |
| Papeterie et cahiers de notes   | 47 700 \$  |
| Photocopieurs (location)  | 9 900 \$   |
| Rapports et guides (impression)   | 11 400 \$  |
| Services professionnels (graphiste, traducteur, linguiste, photographe) | 43 300 \$  |
| Toges et accessoires des juges nouvellement nommés                      | 36 200 \$  |

# Réalisations en 2013 au regard de la *Vision triennale 2012-2013-2014*

La Cour du Québec a publié sa *Vision triennale 2012-2013-2014*<sup>16</sup> le 10 février 2012. Celle-ci est le résultat d'une réflexion que s'impose régulièrement la Cour du Québec afin de demeurer au diapason de la société et de fonder son action sur des valeurs partagées par tous ses membres. Les pages qui suivent rendent compte des actions concrètes en cours pour mettre en œuvre ce plan stratégique.

## VISION

Que la Cour du Québec soit reconnue comme la cour dont les juges et les juges de paix magistrats se démarquent par leur sentiment d'appartenance et par leur passion à rendre une justice respectueuse des justiciables.

## UNE COUR QUI SE DÉFINIT PAR SES JUGES

**Une cour qui s'appuie sur la compétence, l'intégrité, la probité et l'humanité de ses juges**

### Sélection des meilleurs candidats

Dans son rapport public de l'an dernier, la Cour du Québec a exposé les principales modifications apportées au Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat<sup>17</sup>. Souscrivant aux nouvelles orientations du règlement, la Cour du Québec se réjouissait alors de pouvoir continuer à proposer d'excellents candidats et candidates au ministre de la Justice.

À nouveau cette année, le juge en chef associé et les juges en chef adjoints se sont déplacés partout au Québec pour présider des comités de sélection, alors que 10 postes de juge et 2 postes de juge de paix magistrat ont été ouverts en 2013 à l'occasion de la publication de 5 avis de sélection dans le *Journal du Barreau*. Les comités de sélection formés ont rencontré près de 600 candidats. En outre, les juges en chef ont formé une soixantaine de personnes pour exercer leurs fonctions dans le cadre de ces comités.

16. Le texte complet de la *Vision triennale 2012-2013-2014* est accessible sur le site Internet de la Cour du Québec.

17. À la page 25 de la version abrégée ainsi qu'aux pages 51 et 52 de la version intégrale.

## Mentorat

La Cour du Québec a mis en œuvre un programme de mentorat à l'intention des nouveaux juges. Celui-ci fait partie du programme d'accueil et complète toutes les activités de perfectionnement offertes aux nouveaux collègues. L'objectif principal du programme de mentorat est d'accompagner le nouveau juge en lui désignant un juge-conseil pour faciliter son intégration, l'aider à acquérir les habiletés nécessaires à cette fonction et lui permettre de s'ajuster aux exigences qui en découlent. Le rôle du juge-conseil n'est pas d'évaluer ou de superviser le travail du nouveau juge, mais bien de le soutenir dans l'exercice de ses tâches et de le conseiller.

Au cours de l'année 2013, le comité sur le mentorat a tenu un premier séminaire lors duquel 45 juges ont reçu une formation afin d'agir comme juges-conseils auprès de nouveaux collègues. Cette formation est essentielle pour s'assurer du bon fonctionnement du programme et de sa cohérence.

## Perfectionnement

### **Programme de perfectionnement des juges**

Le Code de déontologie de la magistrature impose aux juges et aux juges de paix magistrats de maintenir à jour leurs connaissances et leurs compétences professionnelles. Le programme de perfectionnement des juges consiste en une formation obligatoire donnée à chaque juge nouvellement nommé. Par la suite, le juge se voit offrir un programme de perfectionnement dans les domaines du droit dans lesquels il exerce.

Les juges peuvent suivre des séminaires dans les matières propres à chacune des chambres, en gestion d'instance, en conférence de règlement à l'amiable, en conférence de facilitation, en informatique et à propos des réalités sociales. Des juges-conseils sont aussi formés dans le cadre du programme de mentorat de la Cour du Québec. Enfin, des journées de formation régionale sont organisées pour faire le point sur les nouveaux faits législatifs et jurisprudentiels dans un domaine de droit, ou encore sur des matières particulières, répondant ainsi aux besoins manifestés par les juges concernés.

En 2013, tous les efforts ont été déployés pour achever l'importante réflexion amorcée quant au programme de formation des juges de la Cour du Québec. Le perfectionnement offert aux juges, autant dans son contenu que dans sa forme, a beaucoup évolué au cours des dernières années avec, notamment, un calendrier annuel qui contient une offre diversifiée de séminaires susceptibles d'intéresser les juges de toutes les chambres ainsi que les juges de paix magistrats. En prenant en compte l'évolution des besoins des juges ainsi que les commentaires reçus des participants, de nouveaux séminaires ont été offerts, dont ceux portant sur les petites créances, l'éthique et la formation des juges-conseils, tandis que la formule d'autres séminaires a été revue (quant à la durée, par exemple).

### *Comité consultatif*

Le comité consultatif conseille la juge en chef sur toute question relative au perfectionnement, en plus de soutenir la juge responsable du perfectionnement et le juge responsable du volet international. Ce comité, dont les membres sont désignés par la juge en chef, est composé des quatre juges en chef adjoints, de la juge responsable du perfectionnement et de deux techniciens en administration. Ces derniers sont chargés de l'organisation matérielle des séminaires et agissent comme secrétaires du comité. Le juge en chef adjoint André Perreault préside ce comité.

## *Budget*<sup>18</sup>

Le Conseil de la magistrature du Québec a alloué à la Cour du Québec un montant total de 333 549,90 \$ pour les activités de perfectionnement des juges en 2012-2013. Ce montant est réparti de la façon suivante :

|                           |                            |                             |
|---------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| <b>FORMATION GÉNÉRALE</b> | <b>FORMATION RÉGIONALE</b> | <b>COLLOQUES EXTÉRIEURS</b> |
| 233 000 \$                | 52 500 \$                  | 48 049 \$                   |

### **Programme de perfectionnement des juges de paix magistrats**

Les juges de paix magistrats participent à des activités de formation générale conçues pour tous les juges siégeant à la Cour du Québec, tels le séminaire sur la conduite du procès et celui sur la rédaction du jugement. De même, une nouvelle juge de paix magistrat nommée en 2013 a profité d'une session d'accueil et d'observation ainsi que d'un séminaire de formation initiale.

Chaque année, les juges de paix magistrats bénéficient également de sessions de formation spécialisée portant sur des sujets particuliers. Ainsi, au cours de l'année 2013, tous les juges de paix magistrats ont assisté à un séminaire de perfectionnement en droit pénal, ce qui leur a permis de mettre à jour leurs connaissances au sujet des changements législatifs dans le secteur de la construction, de se familiariser avec l'outil de recherche Juribistro et avec l'utilisation d'une tablette numérique dans le cadre de leurs fonctions.

Enfin, certains juges de paix magistrats ont assisté à un séminaire portant sur le mentorat, alors que d'autres ont participé à un séminaire traitant des conférences de facilitation en matière pénale.

### *Comité consultatif*

Le comité consultatif sur la formation des juges de paix magistrats est présidé par une juge de paix magistrat. Il est composé du juge en chef associé, de la juge en chef adjointe à la Chambre criminelle et pénale, de la juge responsable du perfectionnement, de la juge responsable des juges de paix magistrats et de deux juges de paix magistrats.

### *Budget*

Le Conseil de la magistrature du Québec a alloué un budget de 40 767 \$ pour les activités de perfectionnement destinées aux juges de paix magistrats.

### **Volets national et international du perfectionnement**

La Cour du Québec encourage les juges à participer à des colloques extérieurs, soit des colloques organisés par des organismes autres que la Cour. La principale collaboration avec ces organismes est sans aucun doute avec l'Institut national de la magistrature.

Le budget alloué pour ces colloques ne peut dépasser 20 % du budget alloué au perfectionnement. Depuis plusieurs années, le montant annuel alloué est d'environ 50 000 \$, permettant ainsi la participation d'une quarantaine de juges à divers colloques qui se tiennent principalement au Québec, au Canada et en Europe.

18. Les données mentionnées correspondent au budget alloué au perfectionnement pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013.

À l'occasion, des colloques se tiennent en collaboration avec des associations internationales telles que les Journées strasbourgeoises, l'Association internationale des femmes juges, l'Association Henri-Capitant, l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille ou l'Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées. Les sujets abordés lors de ces colloques sont très variés :



### Implication personnelle des juges

Tous les juges et juges de paix magistrats sont encouragés, dès leur nomination, à s'engager auprès de la Cour. Ils sont invités à participer aux différents comités afin de contribuer activement à la vision, aux orientations, aux politiques et aux initiatives de la Cour.

En 2013, une quinzaine de comités étaient à l'œuvre pour conseiller la juge en chef sur toutes les matières (civile, administrative, criminelle, pénale, autochtone et relatives à la jeunesse) ainsi que sur des sujets aussi différents que : le traitement judiciaire des clientèles ayant des problématiques particulières; l'éthique et les questions déontologiques; le mentorat; les juges suppléants; les dépenses de fonction et les frais de déplacement; l'intranet de la magistrature (volet Cour du Québec) et les communications.

Les juges participent aussi activement à l'organisation des activités de perfectionnement. Chaque séminaire est planifié et supervisé par un comité dont les membres sont nommés par la juge en chef, qui en désigne également le président. Chaque comité est sous la responsabilité d'un juge en chef adjoint. En 2012-2013, une quinzaine de séminaires ont été tenus; ils portaient sur le contenu juridique et le développement des habiletés requises par les fonctions de juge.

### Soutien administratif

#### Projet de programme de formation des adjointes

Afin de soutenir les adjointes à la magistrature dans leurs responsabilités, notamment celles liées à la rédaction des jugements et à la tenue de bureau d'un juge, la direction de la Cour contribue au perfectionnement des adjointes en élaborant différents programmes de formation adaptée à leurs besoins. Le premier volet du programme porte sur les règles et critères entourant la rédaction des jugements. Les premiers thèmes élaborés et abordés dans le cadre du programme sont : l'utilisation des gabarits de jugement, les règles de citation de la législation, de la jurisprudence et de la doctrine, de même que celles entourant l'usage de la langue française. Cet ambitieux projet est rendu possible grâce à l'implication du Bureau de la juge en chef, et ce, en collaboration avec plusieurs adjointes. Il se poursuivra tout au long de la prochaine année.

## UNE COUR ADAPTÉE AUX BESOINS DES JUSTICIABLES

### Une cour qui répond dans les délais cibles aux besoins et aux réalités des justiciables

#### Justice en milieu autochtone

##### Cour itinérante et justice en milieu autochtone

Dans le cadre de la cour itinérante, les juges exercent leurs fonctions auprès des communautés autochtones situées dans le Grand Nord québécois (baie d'Hudson, Baie-James et baie d'Ungava). Ils se rendent également sur la Côte-Nord. Les causes sont entendues selon un calendrier judiciaire préétabli ou, à l'occasion, lors de sessions additionnelles fixées pour répondre à des besoins précis. Cette façon de faire permet de rendre la justice accessible dans les régions éloignées tout en adaptant, dans la mesure du possible, le système de justice aux valeurs traditionnelles des communautés autochtones. Pour l'année judiciaire 2012-2013, le nombre de jours d'assignation de causes aux juges pour le Nord-du-Québec et la Côte-Nord (cour itinérante) s'élève à 353.

Dans la foulée du rapport préparé par la Cour du Québec intitulé *La justice en milieu autochtone : vers une plus grande synergie*, les autorités gouvernementales ont créé un comité interministériel sur la justice autochtone. Ce comité est alimenté par les travaux du Forum sociojudiciaire autochtone, auxquels participe activement la juge en chef adjointe à la Chambre criminelle et pénale.

Ces travaux ont pour but de déterminer les principales problématiques en matière de justice autochtone et de trouver des solutions rapides, efficaces et pratiques. Il y est question, entre autres, des déplacements aériens et terrestres, des services d'interprètes et de l'insuffisance des services offerts en matière correctionnelle ou auprès des victimes.

Au cours de l'année 2013, la juge en chef adjointe Danielle Côté a continué de rencontrer différents chefs des nations autochtones, et ce, dans le but d'analyser leurs besoins et de voir, de concert avec eux, de quelle façon la Cour du Québec peut améliorer son offre de service.

##### Projet de centralisation des urgences

La Cour du Québec a mis en place un projet de centralisation des urgences dans la région de l'Abitibi pour pallier l'encombrement des rôles de la cour itinérante<sup>19</sup>.

Les dossiers sont maintenant traités plus efficacement par la Cour du Québec, ce qui assure, chez les autres intervenants, une meilleure gestion de leurs ressources humaines, financières et matérielles. Le plus important demeure la possibilité, pour une personne qui fait face à la justice dans une situation urgente, de s'adresser à un juge dans un très court délai, sans être obligée de se déplacer sur de longues distances.

19. Ce projet est décrit plus amplement dans la section du rapport présentant la région de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-Québec, *supra*, page 20.

## Justice thérapeutique

### Santé mentale et itinérance

Le Comité sur le traitement judiciaire des clientèles ayant des problématiques particulières est formé de juges de la Cour du Québec. Il est chargé d'évaluer l'opportunité et la faisabilité de l'implantation, dans certaines régions, de projets destinés à bonifier le traitement judiciaire de certaines clientèles. Il lui incombe également de formuler à la juge en chef des recommandations afin de rendre un meilleur service aux justiciables concernés par les problématiques, tant directement qu'indirectement.

Trois sous-comités ont été créés pour alimenter la réflexion de chacune des sphères de compétence de la Cour. Le sous-comité en matière civile réfléchit plus particulièrement aux gardes en établissement. Les sous-comités dans les matières relatives à la jeunesse et en matière criminelle se concentrent sur des initiatives visant à améliorer le traitement des justiciables ayant des problèmes de santé mentale.

### Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec à Montréal

Au mois de novembre 2012, la juge en chef de la Cour du Québec a annoncé la mise sur pied du Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec à Montréal (PTTCQ)<sup>20</sup>.

Offert dans le district judiciaire de Montréal, ce projet pilote s'inscrit dans le contexte du programme provincial adopté en vertu des dispositions du paragraphe 720(2) du Code criminel et annoncé par le ministre de la Justice et Procureur général du Québec, le 6 novembre 2012.

À la Cour du Québec, quatre juges ayant reçu une formation particulière au sujet du traitement de la toxicomanie sous surveillance judiciaire entendent les demandes des citoyens désirant se soumettre au PTTCQ.

Pour décider d'une telle demande, le juge doit, entre autres, évaluer l'intérêt de la justice et de toute victime d'une infraction, conformément aux exigences du Code criminel. Le cas échéant, le juge détermine les conditions qui devront être respectées par le contrevenant afin qu'il soit accepté en thérapie. Pendant toute la durée du PTTCQ, qui est d'au moins 10 mois, le juge surveille de près l'évolution du contrevenant et a le pouvoir de prendre toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement des objectifs fixés pour lui. Une phase du traitement vise plus particulièrement la consolidation des acquis; le contrevenant doit alors rendre des comptes à la Cour et faire la preuve de ses réalisations. Au terme du PTTCQ, le juge prononce la peine appropriée compte tenu de toutes les circonstances.

Malgré certains rajustements requis en début de processus, les divers intervenants confirment que le programme a pris son envol et que les espoirs qu'il suscitait lors de son implantation commencent à poindre à l'horizon.

**La Cour du Québec est convaincue que les retombées de la mise en place du PTTCQ seront positives, non seulement pour les contrevenants qui recevront un traitement structuré et individualisé, mais également pour l'administration de la justice tout entière et la société en général.**

20. Pour en apprendre davantage à propos du PTTCQ, consultez le *Rapport public 2012*, aux pages 57 et 58 de la version intégrale accessible sur le site Internet de la Cour du Québec.

Ailleurs au Québec, malgré l'absence d'un programme aussi structuré, les juges de la Cour du Québec appliquent les principes de justice thérapeutique lorsque la réhabilitation du contrevenant est possible par un traitement sous surveillance judiciaire.

### Division administrative et d'appel

Le juge coordonnateur adjoint Gilles Lareau est responsable de la DAA depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011. La DAA est composée de quelque 30 juges issus en majeure partie de la Chambre civile de la Cour du Québec et qui sont répartis dans toutes les régions de coordination. Les parties peuvent donc obtenir une audition dans des délais raisonnables et devant un juge spécialisé dans le domaine en cause.

Le processus de restructuration de la DAA, enclenché en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013<sup>21</sup>, démontre déjà une diminution des délais d'audition de même qu'une fixation rapide des échéanciers avec tous les intervenants au litige. Le but poursuivi à moyen terme est de réduire à un an le délai entre la date de la signature du jugement d'appel et la date d'ouverture du dossier.

La restructuration a atteint les principaux objectifs d'efficience recherchés. La gestion centralisée assure une approche personnalisée envers les juges membres, qui se voient assigner des dossiers selon leurs expertises respectives. De plus, elle favorise une audition plus rapide, au bénéfice des justiciables et des avocats. Il importe de préciser que tous les acteurs concernés ont entériné la démarche de restructuration poursuivie par la Cour du Québec.

Le droit administratif étant en constante mouvance et les domaines d'appel dans lesquels la Cour du Québec a compétence étant variés et distincts, la formation constitue un élément essentiel afin d'assurer la cohérence jurisprudentielle présente au sein de la DAA. Ainsi, diverses séances de formation sont offertes aux membres en plus de la réunion annuelle réunissant l'ensemble des juges membres de la Division. Forte de ces rencontres, la DAA a le mérite d'avoir une équipe solide où collégialité et entraide vont de pair.

## UNE COUR QUI INNOVE

**Une cour qui favorise la gestion de l'instance, les modes appropriés de règlement des litiges et l'usage des divers moyens de communication**

### Gestion hâtive d'instance et modes appropriés de règlement des litiges

#### Gestion hâtive des instances en matière civile

La gestion active des instances par les juges est une innovation apportée au système de justice civile lors de la révision du Code de procédure civile en 2002. Le rôle du juge ne se limite plus à entendre un débat contradictoire. Il prend une part active à la bonne marche du dossier par la gestion des rôles d'audience et la gestion hâtive des instances. L'objectif ultime est de faire en sorte que la justice soit rendue dans les meilleurs délais et que le justiciable prenne une part active dans la résolution de son dossier. Dans la foulée des premiers protocoles de gestion hâtive d'instance convenus avec les barreaux de Longueuil et de l'Outaouais, lesquels visent une partie

21. Voir à ce sujet le *Rapport public 2012*, dans sa version intégrale, à la page 55.

substantielle des demandes déposées au greffe de la Cour, d'autres protocoles ont été signés. Les barreaux de Laval, de Laurentides–Lanaudière, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de Québec ont signé des protocoles pour les litiges portant sur les vices cachés, les malfaçons et les vices de construction<sup>22</sup>.

### **Recouvrement des petites créances**

De 300 \$ et moins qu'elle était en 1972, la compétence pécuniaire de la Division des petites créances est établie à 7 000 \$ et moins depuis 2003. La Loi instituant le nouveau Code de procédure civile (2014, chapitre 1) propose d'ailleurs de la hausser de façon substantielle, soit à 15 000 \$.

Pour répondre aux défis que présente cette hausse pécuniaire et pour favoriser un meilleur accès à la justice pour les litiges portant sur les petites créances, la Cour a mis l'accent sur deux mesures; l'une concerne les juges appelés à décider de ces demandes, l'autre implique l'ensemble des partenaires de la justice. Ces mesures sont les suivantes.

#### *Séminaire de perfectionnement sur les petites créances*

Un premier séminaire de perfectionnement sur les petites créances a été tenu les 20 et 21 novembre 2013. Une vingtaine de juges de la Cour y ont participé. Les deux principaux volets de la formation portaient sur la communication et la gestion des instances à la Division des petites créances.

#### *Table de concertation en matière de petites créances*

La Table de concertation sur les petites créances regroupe des représentants de plusieurs partenaires de la justice. Elle est présidée par le juge en chef adjoint à la Chambre civile de la Cour du Québec, et ce dernier est soutenu par le directeur du Service de la législation au Barreau du Québec, qui agit comme secrétaire. La Table réunit notamment des juges de la Cour du Québec, des représentants des barreaux de section, des jeunes barreaux, des services de justice du MJQ, le président de l'Office de la protection du consommateur, le président de la Chambre des huissiers du Québec, des représentants de la Chambre des notaires, des centres de justice de proximité de Montréal, de Québec et de Rimouski, d'Éducaloi et de Pro Bono Québec. Au cours de l'année s'est joint un représentant de la Commission des services juridiques du Québec.

**La Table de concertation est à pied d'œuvre depuis le mois d'août 2012 pour favoriser l'implantation de mesures concrètes afin de fournir l'assistance juridique aux parties impliquées dans un litige à la Division des petites créances.**

Des mesures concrètes visant à fournir l'assistance juridique aux parties à la Division des petites créances sont encouragées. Elles prennent la forme de rencontres privées au palais de justice ou en cabinet, et de séances d'information juridique auxquelles participent des membres du Barreau, des représentants des services de justice et des juges de la Cour du Québec. Des séances d'information ont été offertes dans plusieurs districts judiciaires en 2013, dont ceux de Laval, Terrebonne, Joliette, Longueuil, Québec et Gatineau. Elles ont été autant d'occasions de promouvoir la médiation, un service gratuit offert aux parties.

22. Ces protocoles sont accessibles sur le site Internet de la Cour du Québec, sous la rubrique du Règlement de la Cour et des règles de fonctionnement.

## **Gestion d'instance particularisée en matière criminelle à Montréal**

Au mois de décembre 2013, après consultation des différents intervenants, l'équipe de coordination de la région de Montréal a instauré un système de gestion d'instance particularisée<sup>23</sup>. Cette nouvelle façon de faire vise à mieux évaluer le temps requis pour les dossiers et, par voie de conséquence, à assurer une meilleure utilisation des ressources, ce qui devrait entraîner une réduction importante des délais d'audition. Tous les dossiers dont la durée potentielle est évaluée à quatre heures ou plus doivent passer par la salle de gestion d'instance avant de pouvoir être fixés pour audition.

Une équipe de six juges a été formée et le programme est en vigueur depuis le 6 janvier 2014.

## **Gestion d'instance prévue au Code criminel**

La Cour du Québec est résolue à optimiser le recours à la désignation d'un juge de gestion d'instance. Ainsi, ce sujet est régulièrement inscrit à l'ordre du jour des réunions des juges en chef et des juges coordonnateurs, car les dispositions du Code criminel en matière de gestion d'instance ne sont pas suffisamment utilisées en pratique. Ces dispositions offrent pourtant toute la souplesse nécessaire pour accélérer le traitement d'une grande variété de dossiers. Les juges coordonnateurs et juges coordonnateurs adjoints ont donc été invités à porter une attention particulière aux dossiers qui pourraient y donner ouverture.

À Montréal, la procédure est régulièrement utilisée afin de décider, avant la date du procès, des différentes requêtes préliminaires qui peuvent être présentées. Ainsi, le jour fixé pour l'audition, le juge du procès peut procéder à l'audition des témoins et éviter les délais souvent causés par ces moyens préliminaires.

## **Moyens de communication et technologies de l'information**

La Cour du Québec s'est engagée à collaborer aux travaux devant mener à une modernisation du système de justice. Ces travaux, qui ont débuté en 1995, ont donné quelques résultats, mais n'ont malheureusement pas encore abouti au véritable changement technologique attendu. Les travaux se poursuivent actuellement dans le cadre du programme de transformation organisationnelle de l'administration de la justice (TOJ).

La Cour a multiplié les rencontres et n'a ménagé aucun effort pour aboutir à un usage légitime des appareils électroniques en salle d'audience, au bénéfice des juges, des parties et de leurs avocats. La Cour du Québec, la Cour supérieure et la Cour d'appel ont ainsi travaillé de concert à l'élaboration d'un projet au sujet de l'utilisation des technologies en salle d'audience. Les juges en chef de ces trois tribunaux se sont entendus sur des orientations, sous forme de lignes directrices respectueuses du cadre juridique en vigueur et de l'esprit des règles de fonctionnement ou de procédure applicables. Ces lignes, accessibles sur le site Internet de la Cour, sont entrées en vigueur le 15 avril 2013.

Finalement, avec le même souci de modernisation, la réflexion amorcée l'an dernier sur la signature visuelle de la Cour a abouti en 2013; le présent rapport en est une belle illustration!

<sup>23</sup>. *Supra*, page 27. Les détails de cette initiative sont présentés sur le site Internet de la Cour du Québec.

## UNE COUR DYNAMIQUE

**Une cour qui assume son leadership et qui préconise le dialogue, la collaboration et la participation avec les partenaires du milieu juridique et judiciaire**

### Rayonnement

Dans la *Vision triennale 2012-2013-2014*, les juges de la Cour du Québec sont encouragés à participer activement à des sessions de travail avec le Barreau du Québec, les barreaux de section, l'Association des avocats et avocates de province et l'Association du Barreau canadien; à prendre part aux travaux des tables de concertation et de liaison; à accroître la collaboration avec les facultés de droit des universités; à poursuivre le dialogue avec l'École nationale de la magistrature de France; ainsi qu'à maintenir l'implication de la Cour au sein des associations de juges, tant à l'échelle nationale qu'internationale.

**Étant donné l'impressionnante liste des activités accomplies à ce chapitre par les juges et juges de paix magistrats de toutes les régions, vous êtes invités à parcourir le document distinct créé à ce sujet. Il est accessible sur le site Internet de la Cour du Québec.**

### Communications

Des efforts constants sont déployés pour maintenir à jour le site Internet de la Cour du Québec. Celui-ci a notamment été bonifié, cette année, par l'ajout de capsules historiques écrites par M<sup>e</sup> Jacinthe Plamondon, doctorante en droit à l'Université Laval.

Depuis le mois d'avril 2013, la Cour est aussi active sur les médias sociaux après avoir lancé deux comptes Twitter qu'elle alimente régulièrement: @cour\_du\_quebec et @CQ\_info\_avocats.

# Les tribunaux spécialisés

## LE TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

### Un tribunal judiciaire spécialisé, autonome et indépendant



Michèle Pauzé, présidente

Le Tribunal des droits de la personne<sup>24</sup>, présidé par un juge de la Cour du Québec, a été créé en 1990, au moment de l'entrée en vigueur d'amendements majeurs apportés à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. L'objectif poursuivi par le législateur était alors, notamment, d'assurer une plus grande accessibilité à la justice et plus d'efficacité dans l'adjudication relative à des domaines relevant de droits et libertés fondamentaux.

Le Tribunal se compose d'au moins sept personnes, soit un président et six assesseurs. Leur mandat, de cinq ans, est renouvelable. Le gouvernement peut également y nommer des juges de la Cour du Québec, pour entendre

une demande et en décider ou pour une période déterminée. Tous les membres sont choisis en fonction de leur expérience, leur expertise, leur sensibilisation et leur intérêt marqués en matière de droits et libertés de la personne. Le Tribunal siège dans tous les districts judiciaires du Québec, et ce, en divisions de trois membres, soit le président ou l'un des juges désignés par celui-ci, assisté de deux assesseurs jouant un rôle d'assistance et de conseil. Toutefois, seul le juge qui préside la division décide de la demande et signe la décision.

À titre d'instance judiciaire spécialisée, le Tribunal a compétence pour disposer de litiges relatifs à la discrimination et au harcèlement fondés sur différents motifs interdits par la Charte, tels que la race, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, la religion, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour le pallier. Il peut également entendre des dossiers relatifs à l'exploitation de personnes âgées ou handicapées et à des programmes d'accès à l'égalité.

Le Tribunal a toute compétence pour accorder des dommages-intérêts matériels, moraux et punitifs, et pour rendre toutes les ordonnances nécessaires, reliées à sa juridiction. À ces mesures réparatrices de nature individuelle peuvent s'en ajouter d'autres, à caractère plus systémique, de manière à faire cesser l'atteinte constatée et à en prévenir la répétition dans l'avenir.

L'honorable Michèle Pauzé, présidente du Tribunal, continue de déployer des efforts considérables dans la gestion interne des dossiers afin, notamment, de diminuer les délais d'attente et ainsi assurer une plus grande accessibilité à la justice et une diminution des coûts pour le justiciable.

Michèle Pauzé

Présidente du Tribunal des droits de la personne

24. Pour en apprendre davantage sur ce tribunal, consultez son site Internet : [www.tribunaux.qc.ca/tdp/index-tdp.html](http://www.tribunaux.qc.ca/tdp/index-tdp.html).

## LE TRIBUNAL DES PROFESSIONS



**Martin Hébert**  
Président

Le Tribunal des professions<sup>25</sup> a été créé en 1973, au moment de l'adoption du Code des professions. Il a ainsi souligné son 40<sup>e</sup> anniversaire en 2013.

Au moment de la création du Tribunal des professions, 38 ordres professionnels y étaient assujettis. Aujourd'hui, le nombre est passé à 45 ordres qui regroupent 53 professions.

Le Tribunal siège à trois juges pour les auditions au fond. Dans les autres cas, il siège à un juge, désigné par le président. Le Tribunal siège en appel des décisions des conseils de discipline et, depuis 1994, de certaines décisions autres que disciplinaires prises par les conseils d'administration ou les comités exécutifs.



**Julie Veilleux**  
Vice-présidente

Le Tribunal peut confirmer, modifier ou infirmer toute décision qui lui est soumise et qui, à son jugement, aurait dû être rendue en premier lieu. Sauf sur une question de compétence, aucun des recours extraordinaires prévus au Code de procédure civile ne peut être exercé contre ses décisions.

Le président du Tribunal occupe ses fonctions de façon exclusive, alors que les 10 autres membres, juges de la Cour du Québec, y siègent à temps partiel.

En 2013, le Tribunal a rendu 128 jugements.

Les juges composant le Tribunal des professions au 31 décembre 2013 étaient :

**Martin Hébert**  
Président  
(Chambre civile, Montréal)

**Julie Veilleux**  
Vice-présidente  
(Chambre civile, Montréal)

**Denis Lavergne**  
(Chambre criminelle  
et pénale, Montréal)

**Jacques Paquet**  
(Chambre civile, Montréal)

**Robert Marchi**  
(Chambre criminelle  
et pénale, Montréal)

**Jean R. Beaulieu**  
(Chambre criminelle  
et pénale, Saint-Jérôme)

**René de la Sablonnière**  
(Chambre criminelle  
et pénale, Québec)

**Renée Lemoine**  
(Trois chambres, Val-d'Or)

**Jacques Tremblay**  
(Chambre civile, Québec)

**Linda Despots**  
(Chambre criminelle  
et pénale, Montréal)

**Louise Comeau**  
(Chambre civile, Montréal)

**Martin Hébert**  
Président du Tribunal des professions

**Julie Veilleux**  
Vice-présidente du Tribunal des professions

25. Pour en apprendre davantage sur ce tribunal, consultez son site Internet : [www.tribunaux.qc.ca/Tribunal\\_professions/index\\_professions.html](http://www.tribunaux.qc.ca/Tribunal_professions/index_professions.html).

# La Conférence des juges du Québec



**Claude Leblond**  
Président

La Conférence des juges du Québec, fondée en 1962, regroupait, en 2013, les juges de la Cour du Québec, les juges municipaux de Laval, Montréal et Québec, et certains juges suppléants, formant une assemblée de plus de 330 membres.

## Le mandat

Son mandat est défini dans ses statuts, plus particulièrement à l'article 2, en ces termes :

*L'objet de la Conférence des juges du Québec est de sauvegarder la dignité, le respect, l'autorité et l'autonomie des tribunaux et du pouvoir judiciaire, de favoriser l'excellence et l'entraide des membres et de veiller à leurs intérêts.*

## Le conseil d'administration

La Conférence des juges du Québec agit par son conseil d'administration formé de représentants de toutes les régions du Québec, des trois chambres de la Cour du Québec et des juges municipaux. Pour le mandat 2012-2013, il était composé de :

## Les officiers

**Claude Leblond**  
Président

**Christian M. Tremblay**  
Secrétaire

**Serge Laurin**  
Président sortant  
Représentant de la  
région de Gatineau

**Doris Thibault**  
Vice-présidente  
Représentante de la région  
du Saguenay–Lac-Saint-Jean

**François Marchand**  
Trésorier  
Représentant de la région  
de l'Estrie

## Les conseillers

**Diane Quenneville**  
Représentante de la Chambre civile

**Gilbert Lanthier**  
Représentant de la Chambre de la jeunesse  
et de la région de la Montérégie

**Jean-Pierre Dumais**  
Représentant de la Chambre criminelle et pénale

**James Rondeau**  
Représentant de la région du Bas-Saint-Laurent–  
Côte-Nord–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

**Jean-Pierre Gervais**  
Représentant de la région  
de l'Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec

**Jean La Rue**  
Représentant de la région  
de Laval–Laurentides–Lanaudière–Labelle  
(Mont-Laurier)

**Daniel Perreault**  
Représentant de la région  
de Mauricie–Bois-Francs–  
Centre-du-Québec

**Richard Chassé**  
Représentant des membres  
des cours municipales  
de Montréal, Laval et Québec

**Jacques A. Nadeau**  
Représentant de l'Association canadienne  
des juges des cours provinciales

**Claude Leblond**  
Président de la Conférence des juges du Québec

# La Conférence des juges de paix magistrats du Québec



**Jean-Georges Laliberté**  
Président

Présents sur la scène judiciaire depuis 2004, les 36 juges de paix magistrats exercent sur tout le territoire du Québec. Ils sont regroupés au sein de la Conférence des juges de paix magistrats du Québec, une association qui a su les représenter efficacement dès le début de sa formation.

L'objet de la Conférence est de promouvoir la dignité, le respect, l'autorité et l'autonomie des juges de paix magistrats, des tribunaux et du pouvoir judiciaire, de favoriser l'excellence et l'entraide de ses membres ainsi que veiller à leurs intérêts. À ces fins, elle est, entre autres, requérante devant la Cour d'appel dans un recours concernant la rémunération de ses membres et mettant en cause le gouvernement.

Avec les autorités de la Cour du Québec, elle prend part à l'actualisation continue des connaissances des juges de paix magistrats. De plus, certains d'entre eux ont été désignés par la juge en chef pour siéger à divers comités consultatifs et au comité de gouvernance sur l'éthique et les questions déontologiques des juges. Plusieurs autres s'impliquent au sein de groupes de travail qui renseignent le conseil d'administration de la Conférence sur des sujets aussi variés que la formation, la rémunération ainsi que les faits récents de la jurisprudence.

Le conseil d'administration de la Conférence est composé des personnes suivantes :

**Jean-Georges Laliberté**  
Président

**Johanne White**  
Vice-présidente, Montréal

**Marie-Claude Bélanger**  
Vice-présidente, régions

**Michel Boissonneault**  
Secrétaire

**Patricia Compagnone**  
Trésorière

Jean-Georges Laliberté  
Président de la Conférence des juges de paix magistrats du Québec

JÉBEC



[www.tribunaux.qc.ca](http://www.tribunaux.qc.ca)